489 L71 1/1

Instructions données aux dépôts

Instructions d'ensemble

et notes au P.C.

LE MANS, le 29 JUILLET 1944.

Monsieur le Chef de dépôt

de Tours

CB.

Suite aux instructions qui vous ont été données par ma note du 28 Juillet, pour l'établissement de la situation des machines.

Je vous prie de me donner, chaque jour, sur l'imprimé qui vous a été adressé, la situation des machines bonnes et arrêtées, à une heure déterminée qu'il s'agisse des machines de votre établissement ou de celles de dépôts étrangers.

Le Chef d'arrondissement :

Le Mans, le 28 Juillet 1944

Dépôt de

Je vous adresse ci-joint un nouveau modèle de situation de machines qui remplace celle prévue par circulaire du 13 Juillet 44

Vous voudrez bien joindre régulièrement ce nouvel état à votre situation journalière "Personnel".

J'attire tout spécialement votre attention sur l'établissement de cette situation qui devra être fait avec le plus grand soin.

Pour le dépôt du Mans, l'état devra donner la situation exacte à une heure donnée que vous aurez à déterminer, de telle façon que nous puissions l'avoir le lendemain matin à 8h. sans faute. Il est bien entendu que cette situation doit comporter les machines du triage et du local.

Très recommandé

Le Chef d'Arrondissement

Copie à M. SAINT-DENIS

Arrondissement
Traction
LE MANS

SITUATION CONNUE DES MACHINES AU ....

à épingler à la circulaire

39/+

Dépôts	Effectif	Bonnes: Ligne	Bonnes: Manoeuvre	Détachées en situation inconnue	E.C.: Ligne	E.C.: Man.	ARRÊTÉES: Ats	ARRÊTÉES: lev	ARRÊTÉES: rév.	ARRÊTÉES: gros chantiers	ARRÊTÉES par faits de guerre: en cours d'expertise	ARRÊTÉES par faits de guerre: gros chantiers	ARRÊTÉES par faits de guerre: Att. Ats	Mnes en E.D.	Total des Mnes arrêtées	% des immobilisations
Le Mans (situation du)																
Laval (sit. du)																
Château-du-Loir (sit. du)																
Alençon (situ du)																
Total																
- ETRANGERES -																
Le Mans (sit. du)	X						X		X					X	X	
Laval (sit. du)	X						X		X					X	X	
Ch. du Loir (sit. du)	X						X		X					X	X	
Alençon (sit. du)																
Total																

NOTE E.B.D. du 29.7.44

1) Tout Agent a l'obligation de travailler. Seul un Agent présent a le droit de toucher sa paye et ses rations supplémentaires.

En cas de nécessité, EBD vérifiera la présence du personnel et son rendement.

2) Il est nécessaire que le service allemand soit informé de l'utilisation rationnelle de la main d'oeuvre. On ne doit garder que le personnel indispensable pour l'exploitation, les opérations de déchargement, le déblaiement et les travaux de bureaux. Les autres Agents doivent être versés à la Voie.

Les travaux de remise en état des voies et lignes téléphoniques durent beaucoup trop en raison de la mauvaise utilisation du personnel récupéré dans les autres Services.

Il faudra prendre en considération particulière le renforcement des équipes téléphoniques par des éléments professionnels.

3) Avoir sous la main le personnel traction nécessaire.

Employer le reste du personnel Traction à des travaux d'ateliers.

Le nombre particulièrement élevé des malades ne peut être attribué à la maladie.

Des médecins assermentés français/allemands, là où EBD le jugera utile, seront chargés de faire des contre-visites.

4) Les Chefs locaux doivent concourir à la bonne marche du service.

EBD ne pouvant admettre, comme l'apprennent des rapports, que le service allemand ne les voit pas pendant des semaines, considère ce fait comme un sabotage passif. EBD attend de leur part davantage d'initiative, même s'ils ne possèdent pas d'instructions habituelles dans ce cas.

5) Là où les bureaux de la gare ont été évacués, il faut qu'il y ait, au moins, un Agent français de garde au téléphone pour y recevoir les messages français, et servir de courrier au Chef de Service ou à tout autre Bureau.

Dans les services importants, il faut que l'on puisse atteindre en tout temps un agent responsable, Inspecteur, Chef ou S/Chef de Service. L'Agent de service doit connaître les Agents d'astreinte et l'endroit où ils peuvent être touchés.

6) En cas d'alerte ou de destruction de bâtiments, il faudra signaler l'endroit où s'est retiré le service français par une inscription bien en évidence sur les locaux.

7) En cas de destruction d'installations, les gares doivent donner, sans tarder, des renseignements précis au service allemand, se préoccuper de la mise à pied-d'oeuvre de matériel et d'ouvriers et prendre toutes les mesures nécessaires à la remise en état, même si le Service Voie y est seul compétent.

8) Par suite de l'éloignement et des mauvais moyens de transmission, les mécaniciens ne doivent pas attendre les ordres du Chef d'Arrondissement: ils doivent exécuter les ordres qu'ils reçoivent du Service local allemand,

9) L'avis de fin de travaux donné par le service allemand doit être considéré comme valable par les services français qui n'ont pas à attendre l'avis de leur service de la Voie : ceci a été une cause de retards importants dans le trafic.

Les Services français doivent assurer une surveillance efficace dans l'état des lignes et leurs possibilités de rendement : en cas de dérangement, ils doivent prévenir l'Arrondissement, au besoin par estafette, là où le téléphone est coupé.

NOTE E.B.D. du 29.7.44

1) Tout agent a l'obligation de travailler. Seul un agent présent a le droit de toucher sa paye et ses rations supplémentaires.
En cas de nécessité, EBD vérifiera la présence du personnel et son rendement.

2) Il est nécessaire que le service allemand soit informé de l'utilisation rationnelle de la main d'oeuvre. On ne doit garder que le personnel indispensable pour l'exploitation, les opérations de déchargement, le déblaiement et les travaux de bureaux. Les autres agents doivent être versés à la Voie.
Les travaux de remise en état des voies et lignes téléphoniques durent beaucoup trop en raison de la mauvaise utilisation du personnel récupéré dans les autres services.
Il faudra pendre en considération particulière le renforcement des équipes téléphoniques par des éléments professionnels.
3) Avoir sous la main le personnel Traction nécessaire.
Employer le reste du personnel traction a des travaux d'ateliers.
Le nombre particulièrement élevé des malades ne peut être attribué à la maladie.
Des médecins assermentés français/allemands, là où EBD le jugera utile, seront chargés de faire des contre-visites.

4) Les Chefs locaux doivent concourir à la bonne marche du service.
EBD nepouvant admettre, comme l'apprennent des rapports, que le service allemand ne les voit pas pendant des semaines, considère ce fait comme un sabotage passif. EBD attend de leur part davantages d'initiative, même s'ils ne possèdent pas d'instructions habituelles dans ce sens.

5)Là où les bureaux de la gare ont été évacués, il faut qu'il y ait, au moins un agent français de garde au téléphone pour y recevoir les messages français, et servir de courrier au Chef de Service ou à tout autre Bureau.
Dans les services importants, il faut que l'on puisse atteindre en tout temps un agent responsable, Inspecteur, Chef ou S/Chef de Service. L'Agent de service doit connaître les Agents d'astreinte et l'endroit où ils peuvent être touchés.

6) En cas d'alerte ou de destruction de bâtiments, il faudra signaler l'endroit où s'est retiré le service français par une inscription bien en évidence sur les locaux.

7) En cas ~~d'alle~~ de destruction d'installations, les gares doivent donner, sans tarder, des renseignements précis au service allemand, se préoccuper de la mise à pied d'oeuvre de matériel et d'ouvriers et prendre toutes les mesures nécessaires à la remise en état, même si le Service Voie y est seul compétent.

8) Par suite de l'éloignement et des mauvais moyens de transmission, les mécaniciens ne doivent pas attendre les ordres du Chef d'Arrondissement: ils doivent exécuter les ordres qu'ils reçoivent du Service local allemand.

9) L'avis de fin de travaux donné par le service allemand doit être considéré comme valable par les services français qui n'ont pas à attendre l'avis de leur service de la Voie :ceci a été une cause de retards importants dans le trafic.
Les Services français doivent assurer une surveillance efficace dans l'état des lignes et leurs possibilités de rendement : en cas de dérangement ils doivent prévenir l'Arrondissement, au besoin par estafette, là où le téléphone est coupé.

Transmis à Monsieur le Chef de Dépôt de .....

NOTE E.B.D. du 29.7.44

1) Tout agent a l'obligation de travailler. Seul un agent présent a le droit de toucher sa paye et ses rations supplémentaires.

En cas de nécessité, EBD vérifiera la présence du personnel et son rendement.

2) Il est nécessaire que le service allemand soit informé de l'utilisation rationnelle de la main d'oeuvre. On ne doit garder que le personnel indispensable pour l'exploitation, les opérations de déchargement, le déblaiement et les travaux de bureaux. Les autres agents doivent être versés à la Voie.

Les travaux de remise en état des voies et lignes téléphoniques durent beaucoup trop en raison de la mauvaise utilisation du personnel récupéré dans les autres services.

Il faudra pendre en considération particulière le renforcement des équipes téléphoniques par des éléments professionnels.

3) Avoir sous la main le personnel Traction nécessaire.

Employer le reste du personnel traction a des travaux d'ateliers.

Le nombre particulièrement élevé des malades ne peut être attribué à la maladie.

Des médecins assermentés français/Allemands, là où EBD le jugera utile, seront chargés de faire des contre-visites.

4) Les Chefs locaux doivent concourir à la bonne marche du service.

EBD nepouvant admettre, comme l'apprennent des rapports, que le service allemand ne les voit pas pendant des semaines, considère ce fait comme un sabotage passif. EBD attend de leur part davantages d'initiative, même s'ils ne possèdent pas d'instructions habituelles dans ce sens.

5)Là où les bureaux de la gare ont été évacués, il faut qu'il y ait, au moins un agent français de garde au téléphone pour y recevoir les messages français, et servir de courrier au Chef de Service ou à tout autre Bureau.

Dans les services importants, il faut que l'on puisse atteindre en tout temps un agent responsable, Inspecteur, Chef ou S/Chef de Service. L'Agent de service doit connaître les Agents d'astreinte et l'endroit où ils peuvent être touchés.

6) En cas d'alerte ou de destruction de bâtiments, il faudra signaler l'endroit où s'est retiré le service français par une inscription bien en évidence sur les locaux.

7) En cas ~~d'alle~~ de destruction d'installations, les gares doivent donner, sans tarder, des renseignements précis au service allemand, se préoccuper de la mise à pied d'oeuvre de matériel et d'ouvriers et prendre toutes les mesures nécessaires à la remise en état, même si le Service Voie y est seul compétent.

8) Par suite de l'éloignement et des mauvais moyens de transmission, les mécaniciens ne doivent pas attendre les ordres du Chef d'Arrondissement: ils doivent exécuter les ordres qu'ils reçoivent du Service local allemand.

9) L'avis de fin de travaux donné par le service allemand doit être considéré comme valable par les services français qui n'ont pas à attendre l'avis de leur service de la Voie :ceci a été une cause de retards importants dans le trafic.

Les Services français doivent assurer une surveillance efficace dans l'état des lignes et leurs possibilités de rendement : en cas de dérangement ils doivent prévenir l'Arrondissement, au besoin par estafette, là où le téléphone est coupé.

Transmis à Monsieur le Chef de Dépôt de .....

NOTE E.B.D. du 29.7.44

1) Tout agent a l'obligation de travailler. Seul un agent présent a le droit de toucher sa paye et ses rations supplémentaires.
En cas de nécessité, EBD vérifiera la présence du personnel et son rendement.

2) Il est nécessaire que le service allemand soit informé de l'utilisation rationnelle de la main d'oeuvre. On ne doit garder que le personnel indispensable pour l'exploitation, les opérations de déchargement, le déblaiement et les travaux de bureaux. Les autres agents doivent être versés à la Voie.
Les travaux de remise en état des voies et lignes téléphoniques durent beaucoup trop en raison de la mauvaise utilisation du personnel récupéré dans les autres services.
Il faudra pendre en considération particulière le renforcement des équipes téléphoniques par des éléments professionnels.
3) Avoir sous la main le personnel Traction nécessaire.
Employer le reste du personnel traction s des travaux d'ateliers.
Le nombre particulièrement élevé des malades ne peut être attribué à la maladie.
Des médecins assermentés français/allemands, là où EBD le jugera utile, seront chargés de faire des contre-visites.

4) Les Chefs locaux doivent concourir à la bonne marche du service.
EBD nepouvant admettre, comme l'apprennent des rapports, que le service allemand ne les voit pas pendant des semaines, considère ce fait comme un sabotage passif. EBD attend de leur part davantages d'initiative, même s'ils ne possèdent pas d'instructions habituelles dans ce sens.

5)Là où les bureaux de la gare ont été évacués, il faut qu'il y ait, au moins un agent français de garde au téléphone pour y recevoir les messages français, et servir de courrier au Chef de Service ou à tout autre Bureau.
Dans les services importants, il faut que l'on puisse atteindre en tout temps un agent responsable, Inspecteur, Chef ou S/Chef de Service. L'Agent de service doit connaître les Agents d'astreinte et l'endroit où ils peuvent être touchés.

6) En cas d'alerte ou de destruction de bâtiments, il faudra signaler l'endroit où s'est retiré le service français par une inscription bien en évidence sur les locaux.

7) En cas ~~d'alerte~~ de destruction d'installations, les gares doivent donner, sans tarder, des renseignements précis au service allemand, se préoccuper de la mise à pied d'oeuvre de matériel et d'ouvriers et prendre toutes les mesures nécessaires à la remise en état, même si le Service Voie y est seul compétent.

8) Par suite de l'éloignement et des mauvais moyens de transmission, les mécaniciens ne doivent pas attendre les ordres du Chef d'Arrondissement: ils doivent exécuter les ordres qu'ils reçoivent du Service local allemand.

9) L'avis de fin de travaux donné par le service allemand doit être considéré comme valable par les services français qui n'ont pas à attendre l'avis de leur service de la Voie :ceci a été une cause de retards importants dans le trafic.
Les Services français doivent assurer une surveillance efficace dans l'état des lignes et leurs possibilités de rendement : en cas de dérangement ils doivent prévenir l'Arrondissement, au besoin par estafette, là où le téléphone est coupé.

Transmis à Monsieur le Chef de Dépôt de .....

NOTE E.B.D. du 29.7.44

1) Tout agent a l'obligation de travailler. Seul un agent présent a le droit de toucher sa paye et ses rations supplémentaires.
En cas de nécessité, EBD vérifiera la présence du personnel et son rendement.

2) Il est nécessaire que le service allemand soit informé de l'utilisation rationnelle de la main d'oeuvre. On ne doit garder que le personnel indispensable pour l'exploitation, les opérations de déchargement, le déblaiement et les travaux de bureaux. Les autres agents doivent être versés à la Voie.
Les travaux de remise en état des voies et lignes téléphoniques durent beaucoup trop en raison de la mauvaise utilisation du personnel récupéré dans les autres services.
Il faudra pendre en considération particulière le renforcement des équipes téléphoniques par des éléments professionnels.
3) Avoir sous la main le personnel Traction nécessaire.
Employer le reste du personnel traction a des travaux d'ateliers.
Le nombre particulièrement élevé des malades ne peut être attribué à la maladie.
Des médecins assermentés français/allemands, là où EBD le jugera utile, seront chargés de faire des contre-visites.

4) Les Chefs locaux doivent concourir à la bonne marche du service.
EBD nepouvant admettre, comme l'apprennent des rapports, que le service allemand ne les voit pas pendant des semaines, considère ce fait comme un sabotage passif. EBD attend de leur part davantages d'initiative, même s'ils ne possèdent pas d'instructions habituelles dans ce sens.

5)Là où les bureaux de la gare ont été évacués, il faut qu'il y ait, au moins un agent français de garde au téléphone pour y recevoir les messages français, et servir de courrier au Chef de Service ou à tout autre Bureau.
Dans les services importants, il faut que l'on puisse atteindre en tout temps un agent responsable, Inspecteur, Chef ou S/Chef de Service. L'Agent de service doit connaître les Agents d'astreinte et l'endroit où ils peuvent être touchés.

6) En cas d'alerte ou de destruction de bâtiments, il faudra signaler l'endroit où s'est retiré le service français par une inscription bien en évidence sur les locaux.

7) En cas d'alerte de destruction d'installations, les gares doivent donner, sans tarder, des renseignements précis au service allemand, se préoccuper de la mise à pied d'oeuvre de matériel et d'ouvriers et prendre toutes les mesures nécessaires à la remise en état, même si le Service Voie y est seul compétent.

8) Par suite de l'éloignement et des mauvais moyens de transmission, les mécaniciens ne doivent pas attendre les ordres du Chef d'Arrondissement: ils doivent exécuter les ordres qu'ils reçoivent du Service local allemand.

9) L'avis de fin de travaux donné par le service allemand doit être considéré comme valable par les services français qui n'ont pas à attendre l'avis de leur service de la Voie :ceci a été une cause de retards importants dans le trafic.
Les Services français doivent assurer une surveillance efficace dans l'état des lignes et leurs possibilités de rendement : en cas de dérangement ils doivent prévenir l'Arrondissement, au besoin par estafette, là où le téléphone est coupé.

Transmis à Monsieur le Chef de Dépôt de .....

NOTE E.B.D. du 29.7.44

1) Tout agent a l'obligation de travailler. Seul un agent présent a le droit de toucher sa paye et ses rations supplémentaires.
En cas de nécessité, EBD vérifiera la présence du personnel et son rendement.

2) Il est nécessaire que le service allemand soit informé de l'utilisation rationnelle de la main d'oeuvre. On ne doit garder que le personnel indispensable pour l'exploitation, les opérations de déchargement, le déblaiement et les travaux de bureaux. Les autres agents doivent être versés à la Voie.
Les travaux de remise en état des voies et lignes téléphoniques durent beaucoup trop en raison de la mauvaise utilisation du personnel récupéré dans les autres services.
Il faudra pendre en considération particulière le renforcement des équipes téléphoniques par des éléments professionnels.
3) Avoir sous la main le personnel Traction nécessaire.
Employer le resté du personnel traction a des travaux d'ateliers.
Le nombre particulièrement élevé des malades ne peut être attribué à la maladie.
Des médecins assermentés français/Allemands, là où EBD le jugera utile, seront chargés de faire des contre-visites.

4) Les Chefs locaux doivent concourir à la bonne marche du service.
EBD nepouvant admettre, comme l'apprennent des rapports, que le service allemand ne les voit pas pendant des semaines, considère ce fait comme un sabotage passif. EBD attend de leur part davantages d'initiative, même s'ils ne possèdent pas d'instructions habituelles dans ce sens.

5)Là où les bureaux de la gare ont été évacués, il faut qu'il y ait, au moins un agent français de garde au téléphone pour y recevoir les messages français, et servir de courrier au Chef de Service ou à tout autre Bureau.
Dans les services importants, il faut que l'on puisse atteindre en tout temps un agent responsable, Inspecteur, Chef ou S/Chef de Service. L'Agent de service doit connaître les Agents d'astreinte et l'endroit où ils peuvent être touchés.

6) En cas d'alerte ou de destruction de bâtiments, il faudra signaler l'endroit où s'est retiré le service français par une inscription bien en évidence sur les locaux.

7) En cas ~~d'alerte~~ de destruction d'installations, les gares doivent donner, sans tarder, des renseignements précis au service allemand, se préoccuper de la mise à pied d'oeuvre de matériel et d'ouvriers et prendre toutes les mesures nécessaires à la remise en état, même si le Service Voie y est seul compétent.

8) Par suite de l'éloignement et des mauvais moyens de transmission, les mécaniciens ne doivent pas attendre les ordres du Chef d'Arrondissement: ils doivent exécuter les ordres qu'ils reçoivent du Service local allemand.

9) L'avis de fin de travaux donné par le service allemand doit être considéré comme valable par les services français qui n'ont pas à attendre l'avis de leur service de la Voie :ceci a été une cause de retards importants dans le trafic.
Les Services français doivent assurer une surveillance efficace dans l'état des lignes et leurs possibilités de rendement : en cas de dérangement ils doivent prévenir l'Arrondissement, au besoin par estafette, là où le téléphone est coupé.

Transmis à Monsieur le Chef de Dépôt de .....

C/

Le Mans, le 28 Juillet I944

Dépôt de .....

Personnel Traction détaché à la Voie et utilisé aux travaux de remise en état des voies ferrées.

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que le personnel ainsi détaché devra être facturé régulièrement par nos soins au Service de la Voie.

Les bons 736 devront être adressés pour acceptation aux unités utilisatrices du Service de la Voie (Sections ou Districts)

Un duplicata de ces factures me sera envoyé en même temps à titre d'information.

Vous aurez à faire le nécessaire pour le mois de Juin et de Juillet.

Ces instructions ne modifient pas celles contenues dans ma circulaire du 24 Juillet prescrivant de faire figurer, en exposant, à ligne "Utilisation de votre situation journalière "Personnel" le nombre d'agents utilisés au déblaiement dans les dépôts. Les agents utilisés comme estafettes pour l'acheminement du courrier y compris ceux effectuant la liaison entre le dépôt et le lieu de repli du P.C. devront également y figurer puisqu'ils remplacent nos moyens défaillants :
lignes téléphoniques
Voies ferrées non remises en état

Un bon 736 spécial devra donc être établi au débit du Service de la Voie pour les agents dont il est question ci-dessus (déblaiement et estafettes) et soumis à l'approbation du Service local Voie. Un duplicata sera envoyé directement à l'Arrondissement en même temps que celui concernant les agents détachés à la Voie.

Imputation - Déblaiement et estafettes - Poste 9I sans frais
Détachés - A faire figurer au tableau X de la pièce I5
Taux de facturation - Taux forfaitaires par catégorie actuellement en vigueur.

Enfin, je vous rappelle encore une fois que tout le personnel dont vous n'avez pas l'utilisation doit être détaché au Service de la Voie.

Le Chef d'Arrondissement

C/ LE MANS, le 27 juillet 1944.

Arrondissement Voie - LE MANS -

à Arrondissement Traction
- LE MANS -

Main-d'oeuvre mise à la disposition du Service de la Voie

Je vous serais obligé des instructions que vous voudrez bien donner à vos services locaux pour que la main d'oeuvre, mise à la disposition du Service de la Voie fasse d'objet de bulletins de cession qui devront être adressés pour acceptation aux unités utilisatrices du Service de la Voie (Sections ou districts).

Ces bulletins de cession vous seront ensuite retournés par mon intermédiaire, dans le moindre délai.

/Le Chef d'Arrondissement :

S.N.C.F. - Région OUEST

EXPLOITATION

Arrondissement du MANS

220 Ex

LE MANS, le 27 Juillet 1944.

AVIS D'ARRONDISSEMENT N° 126

PERSONNEL ET COMPTABILITE - B.A.II

Personnel de l'Exploitation détaché à la Voie et utilisé aux tr[illegible] remise en état des voies ferrées.-

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que le personnel ainsi détaché devra être facturé régulièrement par nos soins au Service de la Voie.

Il en est de même des agents utilisés comme estafettes pour l'acheminement du courrier puisqu'ils remplacent nos moyens défaillants:

- lignes téléphoniques
- voies ferrées non remises en état

Dans ces conditions, pour nous permettre de faire le nécessaire, vous devrez nous adresser à la fin de chaque mois, les bulletins de cession d'usage, qu'ils aient été ou non acceptés par les Services locaux de la Voie.

Examens d'avancement en grade.- Suite à Note d'Arrondissement du 3 Juillet 1944 - n°[illegible].

Je vous prie d'aviser le Personnel intéressé qu'en raison des circonstances, les Concours de Contrôleur technique Inspection et Contrôleur de l'Exploitation sont ajournés.

Mutations survenues au cours du Mois de Juin 1944:

M les	N O M S	SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
		Grades	Résidences	Grades	Résidences
9.694	DESROCHES	HE TR	Le Mans	BRMN	Laval
4.400	[illegible]	FMX	Ernée	FEN	Ernée
149.168	[illegible]	F	Le Mans	CS2GPV	Le Mans
8.79[illegible]	[illegible]	FEC	Le Mans	-d°-	Le Mans
147.657	[illegible]	BRMV	Le Mans	SCMV	Le Mans
182.[illegible]	[illegible] LA MOTTE	BRMV	Le Mans	SCMV	Le Mans
147.[illegible]	[illegible]	BRMV	Le Mans	SCMV	Le Mans
156228[illegible]	[illegible]	BRMV	Le Mans	SCMV	Le Mans
147.[illegible]	[illegible]	BRMV	Le Mans	SCMV	Le Mans
150.[illegible]	[illegible]	BRMV	Le Mans	SCMV	Le Mans
184.347	LEROY	BRMV	Le Mans	SCMV	Le Mans
8.412	AUBRY	HE	Le Mans	PR	Le Mans
198.181	CASTANDET	HE	Le Mans	AIO.CHARR	Le Mans-Matéri[illegible]
9.728	COUSIN	HE PG	Le Mans	PR	Le Mans
10.177	MARTIN	HE TR	Le Mans Tr.	BR	Le Mans
4.207	GAGNEUX	HE	Le Mans	BR	Le Mans
4.201	HAYET	HE TR	Le Mans-Local	BR	Le Mans
14.162	PORTAIS	FEN	Mayenne	FC	Le Mans

Eclairage.....

Eclairage au Pétrole.-

Nous venons de recevoir du pétrole d'éclairage dont le point d'inflammabilité est de 37°, au lieu de 42°. Ce pétrole étant susceptible d'être distribué prochainement, j'attire l'attention des gares sur les dangers que présente son stockage et son emploi pendant la période chaude. Je vous recommande également de prendre toutes précautions utiles contre l'incendie. A cet effet, chaque gare devra constituer un petit tas de sable destiné à étouffer rapidement tout commencement d'incendie.

POSTE DE COMMANDEMENT - IV -

Groupe de la circulation - Dr GC .2 .-

Acheminement des trains en cas d'avarie de la pompe à air de la locomotive

Mouvement :

La H.V.D. signale ce qui suit au Service Central du "Les avaries de la pompe à air des locomotives sont devenues fréquentes depuis quelque temps, en raison desquelles des transports urgents "n'ont pas pu être remorqués ou sont restés en détresse. Cet état de choses "est inadmissible dans les conditions actuelles. En conséquence, nous "vous demandons avec effet immédiat de ne plus faire enlever aux trans- "ports importants la locomotive en cas d'avarie de la pompe à air, mais "de laisser circuler le train en utilisant les freins à main. Les agents "nécessaires pour garder les freins doivent être fournis par priorité."

Je vous prie de donner des instructions en conséquence au Personnel intéressé.

Dr G.C./A .- Reconnaissance des voies principales.

Les copies de reconnaissance de voies qui nous sont communiquées nous parviennent incomplètes.

Il est fréquemment constaté que la circulation est interdite sur l'une des voies, ou même sur les deux voies reconnues, mais sans préciser le motif et sans indiquer, lorsqu'il y a interception, le point Km de ou des coupures.

D'après la Consigne Exploitation et Voie du 26 Juin 1944, la tournée doit être effectuée par un agent voie qui, dès son arrivée dans la gare de sécurité, doit faire inscrire au P.V. de la gare la dépêche de reconnaissance (suivant modèle établi).

Veuillez rappeler à l'agent voie qu'il doit relever les points défectueux en précisant le point kilométrique.

D'autre part, l'agent Exploitation qui porte la dépêche au P.V. doit veiller à ce qu'elle soit précise et la compléter au besoin par des renseignements à demander à l'agent Voie.

L'attention des Chefs de Gare est particulièrement appelée sur ce point; ils devront s'assurer que l'état adressé à l'Arrondissement est correctement établi.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT,

A.A. N° 126
27-7- 1944

S.N.C.F.

Région OUEST
---

26 Juillet I944

PERSONNEL en SITUATION IRREGULIERE

Les directives de Juillet I944 concernant l'emploi du Personnel ont spécifié que :

"Dans chaque résidence, y compris celles de la Zone W, les agents "doivent se faire pointer tous les jours de travail, soit à leur résidence d'emploi, soit (pour la Zone W) à la résidence de repliement "autorisée ou désignée.
"Tout agent non pointé est considéré comme "absent"

La solde ne doit pas être payée aux agents absents de leur résidence d'emploi, sauf à ceux qui présentent leur Fiche permanente de solde avec un titre de congé régulier ou (pour ceux de la Zone W) qui présentent un certificat signé du Chef d'Etablissement de repliement.

Une liste des Agents ainsi payés hors résidence a été demandée pour le 5 Août aux Gares (Note Exploitation du I7/7).

Par ailleurs, sauf exceptions justifiées, tous les Agents(à l'exclusion de ceux de la Zone W) ne doivent pas quitter leur résidence d'emploi : ceux qui se trouveraient en situation irrégulière doivent la rejoindre sans délai.

Le Chef des Services Administratifs
MOTREUL

- -

Transmis au Dépôt de .....

pour exécution.

A la Conférence au cours de laquelle cette instruction a été remise, il a été précisé que se faire pointer signifie que la présence de l'agent a été constaté sur le chantier de travail.

Vous voudrez donc bien tenir compte de ces instructions pour l'établissement de la solde du personnel et de ses primes.

Le Mans, le 27 Juillet I944
Le Chef d'Arrondissement

S.N.C.F.

Région Ouest

26 Juillet 1944

PERSONNEL en SITUATION IRREGULIERE

Les directives de Juillet 1944 concernant l'emploi du Personnel ont spécifié que :

"Dans chaque résidence, y compris celles de la Zone W, les "agents doivent se faire pointer tous les jours de travail, soit "à leur résidence d'emploi, soit (pour la Zone W) à la résidence "de repliement autorisée ou désignée.
"Tout agent non pointé est considéré comme "absent".

La solde ne doit pas être payée aux agents absents de leur résidence d'emploi, sauf à ceux qui présentent leur Fiche permanente de solde avec un titre de congé régulier ou (pour ceux de la Zone W) qui présentent un certificat signé du Chef d'Etablissement de repliement.

Une liste des Agents ainsi payés hors résidence a été demandée pour le 5 Août aux Gares (Note Exploitation du 17/7).

Par ailleurs, sauf exceptions justifiées, tous les Agents (à l'exclusion de ceux de la Zone W) ne doivent pas quitter leur résidence d'emploi : ceux qui se trouveraient en situation irrégulière doivent la rejoindre sans délai.

Le Chef des Services Administratifs,

MOTREUL

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TRACTION
Arrondissement du Mans
Chef du dépôt du Mans
RÉGION DE L'OUEST

LE MANS, le 24.7.44.

Monsieur le Chef de dépôt

de *Tours.*

C.B.

Nous devons fournir, jeudi prochain, à la réunion des Ingénieurs en Chef, un compte-rendu sur l'activité des dépôts de l'arrondissement.

Vous voudrez bien me faire apporter, <u>par estafette spéciale</u>, pour mercredi 26 Juillet, dans la journée, un rapport indiquant les travaux exécutés, en cours, depuis le 6 Juin.

<u>TRES RECOMMANDE.</u>

Le Chef d'arrondissement :

1 exemplaire à
M. St.DENIS.

M. Jamet va au dépôt avec M. Darrost cet après midi et doit donner renseignements ce soir 26/7

LE MANS, le 31 JUILLET 1944.

Circulaire à tous dépôts.

CB.

L'examen de votre situation "personnel" que vous m'adressez journellement, montre que vous ne tenez aucun compte des instructions qui vous ont été données le 24 Juillet en ce qui concerne les agents utilisés au déblaiement dans le dépôt.

Je vous prie de prendre note, une fois pour toutes, que ce personnel doit figurer "en exposant" à la ligne "utilisation".

Reprenant l'exemple que je vous ai donné :

50^{20}, il est bien entendu que le chiffre en exposant (20) doit être compris dans le total des agents figurant à la ligne "utilisation".

Veuillez vous conformer à ces instructions.

Le Chef d'arrondissement :

Le Mans, le 24 Juillet I944

Dépôt de (TOUS)

Nous devons renseigner le Service Régional, sur le nombre d'agents utilisés au déblaiement dans les dépôts. Vous voudrez bien en conséquence faire figurer, en exposant à la ligne "utilisation" de votre situation journalière Personnel, le nombre d'agents utilisé au déblaiement dans le dépôt (50 ^{20}) . Il est bien entendu que le chiffre en exposant (20 en la circonstance) sera compris dans le total des agents figurant à la ligne "utilisation".

Recommandé.

Le Chef d'Arrondissement

LE MANS, le 24 JUILLET 1944.

C.B. Note à tous chefs de dépôt.

Suite à la conférence des Ingénieurs en Chef de jeudi dernier. Il faut que tous les agents qui ne sont pas utilisés pour les services du dépôt le soient aux déblaiements ou détachés à la Voie, qu'il s'agisse de sédentaires ou du personnel de conduite.

En ce qui concerne les ouvriers, la question est réglée de la façon suivante :

Pour Alençon - utilisation, sur place, selon les instructions des autorités militaires allemandes (lettre du chef de dépôt du 20 Juillet).

Pour Le Mans et Château-du-Loir - utilisation au dépôt à la réparation des locomotives suivant les instructions de l'U.A.M. (note du 12.7. transmise le 15 Juillet).

Pour Laval - détachement à la Voie de tout le personnel, sauf les sédentaires, demandé par le service allemand local pour les besoins du service intérieur (note du chef de dépôt du 17 Juillet) et le personnel ouvrier pour le travail sur chantiers des machines, expertises, mise en sécurité des matières et outillage, dans le cadre des directives générales reçues à la conférence des Ingénieurs en Chef du 13.7.

Arrondissement Exploitation
LE MANS

LE MANS, le 20 juillet 1944

Monsieur FRANT
Chef d'Arrondissement Voie
L E M A N S

Par note du 15 courant, vous me signalez qu'un agent de votre service assure la liaison entre AMBRIERES et CRAUCE et vous me demandez d'examiner la possibilité de le remplacer par un agent de l'Exploitation. A cette occasion, je crois devoir vous rappeler que lors de l'établissement du service de liaisons par cyclistes, j'ai accepté, momentanément, de le faire assurer par des agents de l'Exploitation, et malgré les difficultés rencontrées nous avons pu, jusqu'ici, le continuer dans des conditions normales en utilisant, à quelques exceptions près, les vélos personnels de nos agents.

Les difficultés augmentant en ce qui concerne le remplacement des pneus notamment, je me vois dans l'obligation de vous demander aux autres services de bien vouloir nous aider.

A SABLE, M. BRIGANT ne peut plus assurer que 5 liaisons sur 7 et il faudra que M. PETIT lui apporte assistance; et en ce qui concerne AMBRIERES c'est vraisemblablement pour les mêmes raisons qu'on a dû faire appel à votre service.

A NANTES et à RENNES, les liaisons ont été assurées dès le Ier jour par les agents voie qui ont tou ours été beaucoup mieux ravitaillés en pneus que le service de l'Exploitation et qui ont touché d'ailleurs régulièrement des indemnités de bicyclettes. Vous constaterez que je n'ai pas fait état de ces considérations pour prendre dès le début, au compte de l'Exploitation, les liaisons sur l'Arrondissement du Mans, mais la situation se prolongeant, vous admettrez très certainement, qu'il est indispensable que tous les services participent désormais aux liaisons dont tous sont bénéficiaires; c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir donner des instructions à vos représentants locaux pour qu'ils s'entendent à cet égard, avec leurs collègues de l'Exploitation.

Je donne copie de cette note à notre collègue de la Traction.

Le Chef d'Arrondissement

COPIE conforme transmise à
Monsieur MARTIN - Chef d'Arrondissement Traction
- L E M A N S -
avec prière de bien vouloir donner également les instructions à ses Chefs de dépôts pour qu'ils s'entendent avec les représentants de l'Exploitation.

Le Mans, le 20 juillet 1944
Le Chef d'Arrondissement
signé : RAULT

C.E. LE MANS, le 21 juillet 1944

COPIE transmise aux dépôts de LAVAL, ALENCON, CHATEAU-du-LOIR, LE MANS pour exécution

Le Chef d'Arrondissement

ARRONDISSEMENT Exploitation
LE MANS

LE MANS, le 20 Juillet 1944

Monsieur FRANT
Chef d'Arrondissement Voie
LE MANS

Par note du 15 courant, vous me signalez qu'un agent de votre service assure la liaison entre Ambrières et Céaucé, et vous me demandez d'examiner la possibilité de le remplacer par un agent de l'Exploitation. A cette occasion je crois devoir vous rappeler que lors de l'établissement du service de liaisons par cyclistes, j'ai accepté, momentanément, de le faire assurer par des agents de l'Exploitation; et malgré les difficultés rencontrées, nous avons pu, jusqu'ici, le continuer dans des conditions normales en utilisant , à quelques exceptions près, les vélos personnels de nos agents.

Les difficultés augmentant en ce qui concerne le remplacement des pneus notamment, je me vois dans l'obligation de vous demander aux autres services de bien vouloir nous aider.

A SABLE, M. BRIGANT, ne peut plus assurer que 5 liaisons sur 7 et il faudra que M. PETIT lui apporte assistance; et en ce qui concerne Ambrières s'est vraisemblablement pour les mêmes raisons qu'on a dû faire appel à votre service.

A NANTES et à RENNES les liaisons ont été assurées dès le 1er jour par les agents voie qui ont toujours été beaucoup mieux ravitaillés en pneus que le service de l'Exploitation et qui ont touché d'ailleurs régulièrement des indemnités de bicyclettes. Vous constaterez que je n'ai pas fait état de ces considérations pour prendre dès le début, au compte de l'Exploitation, les liaisons sur l'Arrondissement du Mans, mais la situation se prolongeant, vous admettrez très certainement, qu'il est indispensable que tous les services participent désormais aux liaisons dont tous sont bénéficiaires; c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir donner des instructions à vos représentants locaux pour qu'ils s'entendent à cet égard, avec leurs collègues de l'Exploitation.

Je donne copie de cette note à notre collègue de la Traction.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT :

COPIE CONFORME transmise à

Monsieur MARTIN
Chef d'Arrondissement TRACTION
LE MANS

avec prière de bien vouloir donner également les instructions à ses Chefs de dépôts pour qu'ils s'entendent avec les représentants de l'Exploitation.

Le Mans, le 20 Juillet 1944
LE CHEF D'ARRONDISSEMENT :

LE MANS, le 19 JUILLET 1944.

Monsieur C O M E, Chef de P.C.

C.B.

- L E M A N S -

Ci-dessous, extrait du rapport du 17 Juillet du dépôt de Laval :

" 4°/- Le chef de dépôt allemand est relié par téléphone avec
" M. Lang et le service allemand du régulateur.
" En cas de message urgent à me faire parvenir, vous
" pourriez utiliser cette voie, le chef de dépôt allemand est
" consentant."

Pour exécution, le cas échéant.

Le Chef d'arrondissement :

Chaussures pour Laval et Alençon.

La succursale de Laval n'a plus de chaussures pour satisfaire G bons.

Celle d'Alençon a été bombardée.

Vu avec le gérant s'il ne pourrait pas satisfaire ces bons

Inutile: à traiter demain à conférence chefs service

Vu le gérant 19/7.

D'accord pour livrer Alençon et Laval.

Nous envoyons à

Le Mans, le 19 Juillet 1944

Dépôt de ALENCON
LAVAL

Nous avons appris que les Succursales d'Alençon et de Laval étaient démunies de chaussures.

Je vous prie de me faire parvenir les bons qui ne peuvent être satisfaits par la Succursale de votre Dépôt, après les avoir complétés et en m'indiquant la pointure.

Vous enverrez un convoyeur muni des fonds nécessaires qui prendra livraison à l'Economat du Mans et assurera l'acheminement sur votre dépôt.

A faire rapidement.

Le Chef d'Arrondissement

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

MATÉRIEL ET TRACTION

Arrondt de Montparnasse

AVIS

de Reprise de Service d'un Agent ou d'un Ouvrier blessé

50 bis

M (1) Cellier Jean

(2) nettoyeur à l'essai à Chartres

blessé le 25 novembre 1912

a repris son service le 30 novembre 1912

après une interruption de 5 jours

A Chartres, le 30 novembre 1912

LE CHEF DE DÉPÔT

Fournier

Cellier

TRANSMIS A M. L'INGÉNIEUR EN CHEF

A ....., le ..... 19 ..

(1) Nom et prénoms
(2) Emploi et résidence

Mat. et Traction — Mod. 615 (anc. 68). — Tell. bulle ord. 6 k. Com. 98. (Imp Chiron — Sept 1911.)

LE MANS, le 18 JUILLET 1944.

Monsieur M O N T E N O N,
Chef de dépôt

C.B.

à CHATEAU-du-LOIR.

Pour vous permettre de me donner chaque jour une situation exacte de votre dépôt, je vous prie de téléphoner au Régulateur, par le dispatching, à 8 h. et à 17 heures.

M. COME me transmettra ensuite les renseignements communiqués.

Le Chef d'arrondissement :

LE MANS, le 18.7.44.

C.B.

Copie transmise à Monsieur COME, Chef de P.C. pour prendre note et exécution. Je tiens à avoir, tous les matins à 8 heures, les renseignements que vous aure recueillis.

Le Chef d'arrondissement :

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TRACTION
ARRONDISSEMENT
DU MANS
GARE DU
MANS
REGION DE L'OUEST

LE MANS, le 18 JUILLET 1944.

C.B.

Note à Tous dépôts.
Monsieur St.DENIS
Régulateur.

Prendre note que j'interdis l'utilisation des faisant-fonctions, aussi bien dans le personnel dirigeant que dans le personnel gradé.

Exécution immédiate.

Le Chef d'arrondissement :

MTO/tr 96

Paris, le I7/7/I944

Tous Arrondissements M.T.-LE MANS

Je vous adresse par courrier de ce jour, une demande de renseignements que je vous prie de me faire parvenir dans les délais prévus au texte.

J'attache une importance particulière à ces renseignements et prie les Chefs d'Arrondissement de tenir la main à ce que les états demandés me soient remis régulièrement.

L'Ingénieur en Chef
de la Traction
signé: MAINCENT

Transmis à Dépôt de TOUS
P.C. — Mr Colin
M St Denis

pour exécution.

Veiller à la fourniture de ce document pour la date prescrite.

Le Mans, le I8 Juillet I944
Le Chef d'Arrondissement

Signé : DONY

R Laval
Alency
24/7

MTO/tr/96

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR
le plus souvent possible,
mais au moins une fois le Samedi de chaque semaine
pour chaque dépôt.

(Mettre un point d'interrogation quand le renseignement ne peut être fourni).

Dépôt de ..... Date .....

- Nombre de machines du dépôt à l'effectif .....
- Nombre de machines étrangères au dépôt, mais restées au dépôt par suite des circonstances .....
- Nombre de machines arrêtées pour faits de guerre .....
- Nombre de machines en bon état mais bloquées .....
- Nombre de machines en arrêt normal
  - entretien courant .....
  - levage .....
  - R.I. .....
  - G.R. .....
- Nombre de machines en R.A. autres que celles arrêtées pour faits de guerre .....
- Nombre de machines actives
  - utilisables à I2 h. .....
  - + Lavages à I2 h. .....
  - + entretien courant à I2 h. .....

  } Donner les numéros

Total .....

- Machines utilisées (nombre et numéros) dans les 24 h. .....

- Situation du combustible reçu depuis le I/7 jusqu'au .....
- COmbustible consommé depuis le I/7 .....
- Combustible en stock .....

Huile .....

- Huile reçue depuis le I/7 .....
- Huile consommée depuis le I/7 .....
- Huile restant en stock .....

Personnel - Effectif: .....
Détachés et repliés d'autres arrondissements .....

	Conduite	Entretien	Service Général et Service intérieur
- Présents	.....	.....	.....
- Repos, congés	.....	.....	.....
-- Malades	.....	.....	.....
- Absents	.....	.....	.....

- Parcours journaliers : .....

Sorties de machines pour faire des trains (non compris les sorties de machines de manoeuvres)

(en indiquant n_1 avec équipes françaises, n_2 avec équipes allemandes)

n_1 = ...

n_2 = ...

Nombre de machines de manoeuvres en service : .....

- Victimes de votre établissement depuis le I/7 : ..... tués - en service
hors service
..... blessés - en Service
hors service
..... Sinistrés totaux
..... --- partiel

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TRACTION
ARRONDISSEMENT du MANS
GARE DU MANS
RÉGION DE L'OUEST

LE MANS, le 13 JUILLET 1944.

1ex. à M. St Denis
1 – au Régulateur

Circulaire à tous dépôts

C.B.

A partir de la réception de la présente note, vous devrez nous fournir, au verso de la situation du personnel que vous envoyez journellement, les renseignements dans la forme ci-dessous :

1°/ SITUATION des MACHINES. (nombre)

Dépôt.	Bonnes.		Arrêtées.			
			Entretien courant.		Longue durée.	
	Ligne.	Manoeuvres.	Ligne.	Manoeuvres.	Ligne.	Manoeuvres.

2°/- COMBUSTIBLES et HUILES au ______________

	Combustibles.						Huiles.					
	Briquettes.		Gros.		Menus.		Surchauffe.		Cylindre.		Mouvement.	
	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
Existant.....												
Rames annoncées......												

1 - Stock.

2 - Consommation journalière.

3°/- JUSTIFICATION du CHIFFRE porté à la ligne : UTILISATION.

............/

(suite)

Renseignements à porter au verso de la situation journalière du personnel.

3°/- JUSTIFICATION du CHIFFRE porté à la ligne "UTILISATION".

Conduite.	Service intérieur et service général.	Ouvriers.
Personnel de conduite utilisé à :	Cadre :	Cadre.
la ligne :	Bureaux :	Machines-outils :
aux manoeuvres de G :	Manoeuvres utilisés au :	chaudronnerie :
comme pilote :	Service intérieur :	Service électrique :
préparation et remplacements :	Service général :	Auto :
conférences, journée du mécanicien - Examen :	Examen :	Levage :
Délégation :	Délégation :	Bricole :
autres divers (à justifier (	autres divers (à justifier (	Déraillement :
		Sablé :
		Autres divers (à justifier (

J'appelle votre attention sur l'importance que j'attache à la régularité et à l'exactitude de ces divers renseignements.

Le Chef d'arrondissement :

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TRACTION
DU MANS
GARE DU MANS
RÉGION DE L'OUEST

Le Mans, le II Juillet I944

Monsisur COME, Chef du P.C.

LE MANS-Traction

Extrait d'un rapport concernant le dépôt de LAVAL à la date du 7 Juillet 44. :

" Lors du convoi des 7 machines du dépôt de Laval au Mans, 4 machines ont déraillé en gare de Sillé-le-Guillaume sur une traversée de la gare. Ces 4 Mnes doivent être restées en gare de Sillé; M. TESSIER, Chef de la 2è Section du Mans pourrait vous donner le Nº de ces machines, ces engins se trouvant sur son secteur.

A NEAU, il n'y a qu'une machine, une I40.2I0 du dépôt de Rennes, qui remorquait le 3380 du 6-6-44 et qui a été mitraillé à NEAU."

Me renseigner.

Le Chef d'Arrondissement

LE MANS, le 11 JUILLET 1944.

Situation journalière
du personnel dépôt.

C.B.

Circulaire aux dépôts de :

LE MANS.
ALENÇON.
CHATEAU-du-LOIR.

Je vous prie de compléter la situation journalière de votre personnel, qui vous a été demandée par ma circulaire du 13 JUIN, par les renseignements suivants :

au verso : situation des combustibles
- des huiles
avec la consommation journalière.

Renseignements à porter soigneusement sur chaque situation.

Le Chef d'arrondissement :

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TRACTION
ARRONDISSEMENT DU MANS
GARE DU MANS
RÉGION DE L'OUEST

Transmis au Dépôt de (Tous)

pour exécution.

Le § A ne s'adresse pas aux agents normalement utilisés dans les dépôts puisqu'ils font l'objet d'un attachement régulier et qu'ils sont placés ipso facto en position d'absence jusqu'à régularisation possible de leur situation momentanée.

Il concerne les agents ayant quitté leur établissement d'attache ou de détachement qui les payait normalement.

Ces agents doivent se faire pointer à leur passage dans les dépôts, L'agent Traction habilité pour le visa de ce pointage est le Chef de Dépôt ou son Adjoint.

Deux cas peuvent se présenter :

a) agent provenant d'un établissement sinistré ou évacué sur ordre ;
b) agent ayant quitté son dépôt pour mettre sa famille à l'abri ou pour aller la voir, bloqué en cours de route et se présentant dans un de nos dépôts.

En ce qui concerne le cas a) le 1er dépôt de l'Arrondissement où se présentera l'agent devra reconstituer, d'après les renseignements fournis par l'intéressé, son emploi du temps depuis son départ jusqu'à l'arrivée. Si l'agent continue sa route, il lui remettra le graphique ainsi constitué et le signera comme indiqué ci-dessus. L'intéressé sera prévenu qu'il rentre alors dans le cas A et qu'il devra se faire pointer régulièrement dans chaque dépôt de passage jusqu'au terminus. Si l'agent reste au dépôt et si rien d'anormal n'est relevé dans sa déclaration, il pourra être payé sur présentation de sa délégation de solde. Les cas douteux me seront soumis.

Cas b) - Le dépôt où l'agent se présentera n'ayant aucun renseignement officiel sur la situation administrative de l'intéressé, devra signaler le cas à l'Arrondissement en fournissant tous les renseignements utiles basés sur les déclarations de l'agent, mais il ne paiera la Délégation de solde se rapportant au service antérieur à l'arrivée de l'agent qu'autant que nous aurons pu lui communiquer les renseignements nécessaires après enquête près de l'Arrondissement intéressé. Il est d'ailleurs bien entendu d'une part que les agents des dépôts non sinistrés doivent rejoindre sur leur établissement d'attache, et que pour les agents provenant d'autres dépôts leur situation ne deviendra définitivement régulière qu'autant que le Chef d'Arrondissement du lieu de repli aura donné son accord, les intéressés seront prévenus dans ce sens. Tous les cas de ce genre devront m'être signalés.

Il est bien entendu d'autre part, que les Chefs d'établissement pourront toujours accorder des avances dans la limite de 1000 fr. maximum en se conformant aux instructions données à ce sujet.

Le Mans, le 8 Juillet 1944
Le Chef d'Arrondissement

NOTE de Monsieur LEGOUX directeur de la Région OUEST
du 30 Juin 1944

PERSONNEL

On laissera les Agents de la zone W opter entre leur maintien dans cette zone et leur affectation à une autre résidence de la Région, avec toutefois le maintien de principe des sédentaires dans la zone W et le départ des roulants de cette zone.

Une action constante des dirigeants devra s'exercer pour l'utilisation du personnel au rétablissement de la circulation sur les lignes exploitées par la S.N.C.F.

Tout agent non pointé sera considéré comme absent irrégulièrement et sa Délégation de solde ne jouera qu'autant qu'il pourra présenter une fiche de pointage visée par un Gradé qualifié (s'il veut se faire payer à une résidence autre que sa résidence d'emploi).

Les conditions d'utilisation du Personnel dans les Chantiers particulièrement exposés devront faire l'objet d'interventions des cadres SNCF près des Organismes compétents, pour chercher à obtenir que les réparations soient assurées par des unités militaires.

Dans les chaniters importants, il devront essayer d'obtenir que l'alerte soit donnée à temps.

En principe l'Inspecteur et le Chef de Section des Centres de la Zone W se tiendront en liaison avec les Autorités françaises et allemandes, de manière à servir d'intermédiaire entre ces Autorités et le personnel SNCF.

C6

NOTE de Monsieur LECOUX Directeur de la Région OUEST

du 30 Juin 1944

PERSONNEL.

On laissera les Agents de la zone W opter entre leur maintien dans cette zone et leur affectation à une autre résidence de la Région, avec toutefois le maintien de principe des sédentaires dans la zone W et le départ des roulants de cette zone.

Une action constante des dirigeants devra s'exercer pour l'utilisation du Personnel au rétablissement de la circulation sur les lignes exploitées par la SNCF

Tout agent non pointé sera considéré comme absent irrégulièrement et sa Délégation de solde ne jouera qu'autant qu'il pourra présenter une fiche de pointage visée par un Gradé qualifié (s'il veut se faire payer à une résidence autre que sa résidence d'emploi).

Les conditions d'utilisation du Personnel dans les Chantiers particulièrement exposés devront faire l'objet d'interventions des cadres SNCF près des Organismes compétents, pour chercher à obtenir que les réparations soient assurées par des unités militaires.

Dans les Chantiers importants, ils devront essayer d'obtenir que l'alerte soit donnée à temps.

En principe, l'Inspecteur et le Chef de Section des Centres de la Zone W se tiendront en liaison avec les Autorités françaises et allemandes, de manière à servir d'intermédiaire entre ces Autorités et le Personnel SNCF.

NOTE DE Monsieur LEGOUX ,Directeur de la Région OUEST

du 30 Juin 1944

PERSONNEL -

On laissera les Agents de la zone W opter entre leur maintien dans cette zone et leur affectation à une autre résidence dela Région avec toutefois le maintien de principe des sédentaires dans la zone W et le départ des roulants de cette zone .

Une action constante desdirigeants devra s'exercer pour l'utilisation du Personnel au rétablissement de la circulation sur les lignes exploitées par la S.N.C.F.

Tout agent non pointé sera considéré comme absent irrégulièrement et sa délégation de solde ne jouera qu'autant qu'il pourra présenter une fiche de pointage visée par un Gradé qualifié (s'il veut se faire payer à une résidence autre que sa résidence d'emploi) .

Les conditions d'utilisation du Personnel dans les chantiers particulièrement exposés devront faire l'objet d'intervention des cadres S.N.C.F.près des Organismes compétents, pour chercher à obtenir que les réparations soient assurées par desunités militaires .

Dans les chantiers importants, ils devront essayer d'obtenir que l'aleter soit donnée à temps .

En principe, l'Inspecteur et le Chef de Section des centres de la Zone W se tiendront en liaison avec les Autorités francaises et allemandes, de manière à servir d'intermédiaire entre ces Autorités et le Personnel S.N.C.F.

Le Mans, le 7 Juillet 1944

M/

Monsieur COMK,

Je vous confirme que je désire être en possession, avant 9 H. chaque matin, du relevé des faits qui se sont passés la veille.

Prendre vos dispositions pouf qu'il en soit bien ainsi.

Le Chef d'Arrondissement

Nom Lefevre Prénom Victor

Mle 139459 Emploi Perflantier Lampiste

Résidence Le Mans adresse 9 rue de la Gennettière

Signature :

Le Fèvre

Le Mans, le 7 Juillet 1944

Dépôt de LE MANS
LAVAL

Suite à ma circulaire du 3 juillet demandant de m'adresser la situation des machines bonnes et arrêtées.

Je vous prie de prendre note que les machines étrangères doivent figurer sur cette situation.

Je vous demande d'établir cette pièce en vous conformant strictement aux instructions qui vous ont été données dans ma lettre du 3/7 sus visée.

Le Chef d'Arrondissement

Retourné au Dépôt de CHARTRES

Il faut également faire figurer sur votre état les machines étrangères.

Prendre note et faire retour.

Le Mans, le 7 Juillet 1944
Le Chef d'Arrondissement

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TRACTION
ARRONDISSEMENT du MANS
GARE DU MANS
RÉGION DE L'OUEST

LE MANS, le 3.7.44.

Note pour Messieurs les Chefs de dépôt

C.B.

du M A N S .
de L A V A L.
de CHATEAU-du-LOIR.

Veuillez me fournir les renseignements ci-après :

<u>Situation journalière des machines</u> :

1°/- Machines bonnes { en feu : numéros. { froides: numéros. } un [illegible] de ligne et 1 [illegible] de manoeuvres

2°/- Machines arrêtées : longue durée (nombre).
entretien courant (numéros).

[illegible] à M. [illegible] communiqué aux P.C. le 4.7.44

Le Chef d'arrondissement :

[signature]

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TRACTION
ARRONDISSEMENT
DU MANS
GARE DU
MANS
RÉGION DE L'OUEST

Le Mans, le 7 Juillet 1944

Dépôt de Tous.....

Au cours de la Conférence du Service Régional, il a été décidé que la liaison Dépôts-Arrondissement devait être réalisée au moins 3 fois par semaine. Vous voudrez bien prendre vos dispositions pour qu'il en soit ainsi.

Retour des agents appartenant à des établissements non sinistrés

Je vous confirme les instructions que je vous ai données à ce sujet. Les agents des dépôts non sinistrés doivent être invités à regagner leur établissement d'origine. Le cas des agents sinistrés devra mêtre soumis pour examen.

Chauffeurs de voitures automobiles

L'attribution de la prime de mitraillage est à l'étude. Préparez dès maintenant les éléments pour son paiement dès reçu des instructions.

Minimum d'installation dont il faudrait demander le rétablissement en première urgence pour permettre une réprise rapide du service demandé par ma transmission 721/722 ET. du 6/7/44.

Il a été rappelé au cours de la conférence que le travail devait être étudié très minutieusement et les résultats fournis le plus rapidement possible. Faire toute diligence pour me retourner bien complet le travail demandé.

LE MANS, le 4 JUILLET 1944.

Circulaire à tous dépôts.

C.B.

Je vous prie d'annuler et de remplacer ma note CB. du 29 JUIN par la suivante :

Je vous rappelle que les agents des dépôts non sinistrés, en service normal, doivent regagner leur établissement d'origine le plus rapidement possible.

Veuillez me donner l'assurance qu'il en est bien ainsi, en ce qui concerne votre personnel.

Alençon.
Ch. du Loir.
Le Mans.
Laval.

Argentan le 4/7/44

Arrondissement Traction Le Mans

—

Je vous avise que nous avons en gare d'Alençon, bloqués par suite des bombardements les wagons en avarie hors état suivants :

N° 96 841 et N 64978 provenance de Couterne, destination Magasin Central du Mans. Chargé de planches.

En outre, nous avons 3 wagons de charbon destinés au dépôt du Mans, numérotés :

1556 - 52.333 et 19.606

Le chef de dépôt

[signature]

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER
TRACTION
DÉPÔT
D'ALENÇON
RÉGION DE L'OUEST

8/7

Copies faites

10-7-44

M Noël

PC

Arçonnay, le 4.7.44.

Arrondissement Traction LEMANS.

Je vous avise que nous avons en gare d'Alençon, bloqués par suite des bombardements, les wagons en assez bon état suivants :

N° 96.841 et 64978. Provenance de Couterne, destination Magasin Central du Mans, chargés de planches.

En outre, nous avons 3 wagons de charbon destinés au dépôt du Mans, numérotés : 1556 - 52.333 et 19.606.

Le Chef de dépôt :
M E S N I L .

C.B. LE MANS, le 10 JUILLET 1944.

Copie transmise à Monsieur C O M E, Chef du P.C.Traction au Mans,

à Monsieur DAVOUST, S/Ingénieur chargé du dépôt du Mans, pour la suite utile en ce qui concerne les 3 wagons de charbon.

Le Chef d'arrondissement :

C.B. LE MANS, le 10 JUILLET 1944.

Extrait à Monsieur MOREST, Chef du Magasin Central du MANS, pour la suite utile (§ A).

Le Mans, le 1er Juillet 1944

Dépôt de Château du Loir

Suite à ma circulaire du 29.6.44. concernant le paiement du Secours Comité de Solidarité.

Je vous donne ci-dessous à titre d'information les renseignements complémentaires fournis par M. GRACIN, Président du Comité de Solidarité au sujet de la désignation des délégués chargés dans les différents centres des paiements du secours attribués par cet organisme.

Alençon	:	M. DENIS, Inspecteur
Laval	:	M. OLIVE, d°
Château-du-Loir	:	M. LEROY, Chef de gare
Sablé	:	M. PETITEAU, d°
Mayenne	:	Inspecteur de Section
Mortagne	:	Chef de gare

Le Chef d'Arrondissement

Signé : DON

Le Mans, le 29 Juin 1944

C.B. Dépôt de : ALENCON
LAVAL

Paiement aux agents, sinistrés à la suite de bombardements, des secours :

Centre Social
Comité de Solidarité.

En raison des difficultés de communications les Inspecteurs Commerciaux Exploitation de LAVAL et d'ALENCON, ont reçu des instructions pour effectuer le paiement de ces secours.

En conséquence, vous devrez, le cas échéant, vous entendre avec ces agents pour le versement de ces secours.

Le Chef d'Arrondissement

EX. O.
5è Arrondt.

Le Mans, le 30 Juin I944

AVIS D'ARRONDISSEMENT Nº II8

Je vous prie de prendre note, pour exécution, et dans l'intérêt propre du personnel, des instructions ci-après, précédemment données, et sur l'observation scrupuleuse desquelles l'U.A.B. (Service allemand de surveillance) a attiré mon attention.

I - La cessation presque totale du trafic commercial dans les gares rend un grand nombre d'agents de l'Exploitation disponible. Ils devront être mis, sans délai, à la disposition du Service de la Voie, pour la remise en état des installations.

II - Toutes les gares situées sur les sections de lignes où les trains peuvent circuler, doivent être occupées par nos agents, aussi bien de jour que de nuit, de manière que le mouvement des trains y puisse être assuré d'une façon continue selon les besoins.

Sur les sections de lignes où la circulation se trouve momentanément interceptée par bombardement ou tout autre cause, toutes les gares doivent être occupées par nos agents, durant le jour. Durant la nuit il pourra n'y avoir aucun agent de service, mais le Chef d'établissement devra apposer sur la gare, très lisiblement, un ou plusieurs écriteaux, selon le cas, portant la mention :

" Le Chef de gare se trouve à ..... (tel endroit)
à ..... (mètres) dans .....(telle direction)"

TRES RECOMMANDE

Le Chef d'Arrondissement
signé: Illisible

C.B.

Le Mans, le 4 Juillet I944

Transmis à Monsieur le Chef de Dépôt
de (TOUS)

Par analogie, nous devrez appliquer les mêmes instructions en ce qui vous concerne.

Le Chef d'Arrondissement

LE MANS, le 30 Juin 1944

EX.O.
5ème Arrondissement

AVIS D'ARRONDISSEMENT N° 112

Je vous prie de prendre note, pour exécution, et dans l'intérêt propre du personnel, des instructions ci-après, précédemment données, et sur l'observation scrupuleuse desquelles l'U. .B. (service allemand de surveillance) a attiré mon attention.

I - La cessation presque totale du trafic commercial dans les gares rend un grand nombre d'agents de l'exploitation disponible. Ils devront être mis, sans délai, à la disposition du Service de la Voie, pour la remise en état des installations.

II - Toutes les gares situées sur les sections de lignes où les trains peuvent circuler, doivent être occupées par nos agents, aussi bien de jour que de nuit, de manière que le mouvement des trains y puisse être assuré d'une façon continue selon les besoins.

Sur les sections de lignes où la circulation se trouve momentanément interceptée par bombardement ou toute autre cause, toutes les gares doivent être occupées par nos agents, durant le jour. Durant la nuit, il pourra n'y avoir aucun agent de service, mais le Chef d'établissement devra apposer sur la gare, très lisiblement, un ou plusieurs écriteaux, selon le cas, portant la mention :

" Le Chef de gare se trouve à .....(tel endroit)
" à ..... mètres, dans ..... telle direction "

TRES RECOMMANDE

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT :

LE MANS, le 29 JUIN 1944.

Note pour les Chefs de

Dépôt du M A N S
- de L A V A L.

Je vous prie de me donner, mise à jour, la situation des machines immobilisées.

Je désire avoir ce renseignement rapidement.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TRACTION
ARRONDISSEMENT
du MANS
GARE DU
MANS
RÉGION DE L'OUEST

LE MANS, le 26 JUIN 1944.

Monsieur C O M E,
ET. Chef de P.C.

- LE MANS - REGULATEUR -

Dans son rapport reçu ce matin (journée des 21 et 22 Juin), M. CAIGNON écrit :

"6°/- Dans la nuit du 21 au 22, les allemands ont emmené H.L.P. au Mans, six machines "en feu, à savoir : 230.675 - 230.691 - 230.638 - 241.042 - 241.044 et 141.146 Sud-Est"

Où sont ces machines ?

En outre, je vous prie de me renseigner sur les coupures existantes afin que nous puissions mettre la carte à jour.

Donnez-moi également, pour 14 h. les faits passés depuis samedi.

Le Chef d'arrondissement :

LE MANS, le 24 JUIN 1944.

C.R.

Note pour Messieurs les Chefs de dépôt.

Je vous prie de me donner la situation des machines en bon état ou ayant des réparations de peu d'importance - non prisonnières ou pouvant être dégagées facilement - aptes, par conséquent, à faire immédiatement du service.

D'autre part, étant donnés les évènements actuels et la grande difficulté de correspondance, je vous autorise à signer les bons de chaussures destinés aux agents de votre dépôt. Tenez-en bien attachement, en portant devant le nom des intéressés, le n° du bon délivré.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TRACTION
ARRONDISSEMENT DU MANS
GARE DU MANS
RÉGION DE L'OUEST

1 ex à F.

LE MANS, le 19 JUIN 1944.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TRACTION
ARRONDISSEMENT
DU MANS
GARE DU
MANS
RÉGION DE L'OUEST

Note pour Monsieur le Chef de dépôt

de Tours

Je vous prie de me donner régulièrement la liste nominative des agents détachés du dépôt du Mans qui se font effectivement pointer dans votre établissement.

Me faire connaître également, chaque fois que vous m'envoyez votre rapport moral, la situation des détachés et la situation des combustibles.

Je vous rappelle, en outre, tous les renseignements que vous devez me fournir et qui vous ont été demandés dans mes notes précédentes.

Vous trouverez ci-dessous, copie de la note que m'a remise le Service des P.T.T. du Mans, au sujet de l'expédition du courrier qui peut vous parvenir par la Poste :

" Direction d'Alençon - Mardi - Jeudi - Samedi : 10 h.

" Direction de Château-du-Loir - Mardi - Jeudi - Samedi : 10 h.

" Direction de Chartres - (relations éventuelles par voiture venant de Paris, en (principe tous les jours; l'heure ne peut être indiquée.

" Direction de Laval - Vià Sablé - St.Brice : le mardi - jeudi - samedi : 7 heures.

" Toutes ces relations sont précaires en raison des itinéraires détournés. "

De votre côté, veuillez vous mettre en relation avec l'Administration des P.T.T. de votre résidence pour savoir à quelle heure et quel jour vous pouvez remettre du courrier "urgent".

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TRACTION
ARRONDISSEMENT
DU MANS
GARE DU
MANS
RÉGION DE L'OUEST

LE MANS, le 16 JUIN 1944.

Note pour Monsieur le Chef de dépôt

de Tours.

Je vous ai fait porter, par estafette, des plis vous précisant les renseignements à nous fournir journellement par estafette du Service de l'Exploitation. Jusqu'à ce jour, je n'ai rien reçu de vous.

Je vous demande de considérer qu'il m'est absolument indispensable, pour renseigner le Service Régional sur votre situation, d'avoir bien régulièrement un rapport moral journalier, rédigé d'une façon vivante et dans lequel, en particulier, outre les actions de guerre possibles de la journée, vous voudrez m'indiquer les coupures de lignes dont vous aurez eu connaissance, le nom des agents tués ou blessés par faits de guerre, les dégâts subis par votre établissement, le service assuré et selon quelles modalités, l'état sanitaire, l'état moral du personnel, la situation des stocks de charbons et d'huiles, le travail fait dans votre atelier, ainsi que dans votre service sédentaire.

Renseignement particulier demandé par N° IC

Je vous rappelle que vous devez me fournir la situation du personnel journellement selon modèle qui vous a été envoyé le 12 Juin et dont je vous joins à nouveau un exemplaire.

Dans ce rapport moral vous voudrez bien me donner le nombre d'absences: du cadre permanent, des auxiliaires et me faire connaître de quelle façon vous avez organisé le pointage des agents présents.

Vous aurez à me donner connaissance également de vos difficultés de quelqu'ordre qu'elles soient et ne pas hésiter à me poser les questions qui vous embarrassent pour que je puisse les résoudre dans la mesure du possible.

pour Alençon

Si vous avez des difficultés spéciales du fait de votre repliement, vous devrez dépêcher M. ROGER, Chef-Mécanicien, comme estafette, qui a été mis auprès de vous dans ce but.

Je vous demande de bien préciser les dégâts de votre établissement en utilisant un plan, ce renseignement étant demandé par M. MAINCENT.

pour château-du-Loir

Vous prendrez en charge le jeune GILLIERS Roger; cet agent aura à se faire pointer tous les jours et si vous n'avez pas son utilisation, vous aurez à le mettre à la disposition du Service de la Voie.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TRACTION
ARRONDISSEMENT du MANS
GARE DU MANS
RÉGION DE L'OUEST

LE MANS, le 14 JUIN 1944.

Note pour Monsieur le Chef de dépôt

de Tous.

Je vous prie de me faire connaître au prochain rapport journalier, votre situation exacte :

en combustibles : par nature si possible (gros - briquette - standard ou menu).

en huiles : surchauffe -cylindre - mouvement.

pour Ch. du Loir

Me donner également renseignements sur le fonctionnement de la cantine.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TRACTION
ARRONDISSEMENT
du MANS
GARE DU
MANS
RÉGION DE L'OUEST

Le Mans.

LE MANS, le 4 AOUT 1944.

Transmis à Monsieur M E S N I L,
Chef de dépôt à A l e n ç o n, la lettre que le M.O. GUITARD, détaché du Mans, adresse à M. DAVOUST pour lui demander son maintien à votre dépôt.

P. J'ai vu l'intéressé, ce matin, et suis d'accord pour le laisser détaché à Alençon.

J'ai également autorisé, hier, le chaudronnier aux. AUBRY Bernard, à rester à votre dépôt comme il l'a demandé.

Le Chef d'arrondissement :

P. LE MANS, le 4.8.44.

Transmis à Monsieur DAVOUST, S/Ingénieur chargé du dépôt du M A N S,
pour prendre note de l'autorisation accordée à ces deux agents : le M.O. GUIBAUD et du chaudronnier auxiliaire AUBRY

Le Chef d'arrondissement :

LE MANS, le 29.7.44.

Monsieur DAVOUST, S/Ingénieur
chargé du dépôt

C.B.

du M A N S .

Ci-dessous extrait du rapport journalier du 29 adressé au Service Régional :

"Les machines avariées par mitraillage ne sont pas "réparées selon les prescriptions de la NT.52C. Je suis "intervenu auprès de l'U.A.M. sans résultat. J'ai obte- "nu que toutes facilités soient données au dépôt pour "prendre note des réparations effectuées en marge des A. "prescriptions de cette instruction pour qu'elles "puissent être reprises lorsque les circonstances le per- "mettront".

Prendre note du § A ci-dessus.

Le Chef d'arrondissement :

Rte Paris

et copie au Havre [illegible]

Les m.ns avariés par mitraillage ne sont pas réparés, selon les prescriptions de la NT 2e C. Je suis intervenu auprès de l'UAM sans résultat. J'ai obtenu que toutes facilités seront données au dépôt pour faire note des réparations effectuées en marge des prescriptions de cette instruction pour qu'elles puissent être reprises lorsque les circonstances le permettront.

A

Retourné au Dépôt du MANS

La note de l'U.A.M? en date du I2.7.44 qui vous a été transmise le I5.7 prévoit le retour des ouvriers au Mans.

Il est donc inutile que nous nous adressier de semblables demandes, vous pouvez vous-même renseigner les agents.

Le Mans, le 27 Juillet I944
Le Chef d'Arrondissement

Le Mans, le 26 juillet 1944

P/

Arrondissement Traction - LE MANS.

Nous vous transmettons pour la suite utile la demande d'affectation au service de la voie à NOYEN S/SARTHE de l'ouvrier CORBIN Félix, mle 199.952 du dépôt du MANS.

Le S/Ingénieur
chargé du dépôt du Mans.

Le Mans, le 25 juillet 1944

Arrondissement Traction - LE MANS.

M. CHASTEING s/chef de dépôt, assurant le service général, est désigné pour exécuter les travaux de relevage qui permettront, l'acheminement des wagons de combustible, du dépôt triage, vers leur point de déchargement.

C.B.

Le Mans, le 27.7.44.
Retourné au dépôt du
MANS.
Me confirmer que les travaux sont bien en cours d'exécution.

Le Chef d'arrondissement :

Le S/Ingénieur
chargé du dépôt du Mans.

LE MANS, le 25 Juillet 1944.

Monsieur DAVOUST, Sous-Ingénieur
C.B. chargé du dépôt

du M A N S .

Suite à mon entretien d'hier. Je vous demande à nouveau, de vouloir bien - soit vous, en personne, soit M. JAMET - être présent au dépôt du Mans-Triage au moins pendant les heures de travail.

Le Chef d'arrondissement :

M^r: Mézerette ouvrier

Départ 5^h le Mardi 9 devant conduite Mr Rault. chef. arr exploitation en voiture à Nantes

Prendre renseignements complémentaires près du régulateur traction

Fait

le s/ chef de service

M. Bl.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TRACTION
ARRONDISSEMENT
DU MANS
GARE DU
MANS
RÉGION DE L'OUEST

Le Mans, le 24 JUILLET 1944.

Monsieur DAVOUST, S/Ingénieur
chargé du dépôt

du M A N S .

Je vous prie de donner des instructions pour que M. MEZERETTE accompagne, demain matin, le conducteur DUVAL, de l'Exploitation, dans la tournée qu'il doit entreprendre sur Nantes.

Me donner l'assurance, dans la matinée, que le nécessaire est fait et que je peux compter sur la présence de MEZERETTE, comme prévu.

Ce dernier devra s'entendre avec le conducteur DUVAL qui se trouve au garage.

Le Chef d'arrondissement :

Signé : DONY

LE MANS, le 24 JUILLET 1944.

Monsieur D A V O U S T,
Sous-Ingénieur chargé du dépôt
du M A N S .

Je vous ai fait chercher à 14 heures, à votre bureau : vous n'y étiez pas.

J'ai un besoin impératif de vous voir immédiatement, je vous prie de passer à mon bureau sans délai.

A défaut, que M. JAMET vienne me voir, accompagné de M. DESPLANQUES.

Le Chef d'arrondissement :

Le Mans, le 25 JUILLET 1944.

Monsieur D A V O U S T,
Sous-Ingénieur chargé du dépôt

C.B.

du M A N S .

Noteà remettre d'urgence
à M. DAVOUST, ou à M. JAMET.

L'ordre qui vous a été donné depuis longtemps d'assurer, avec le Service V.B., le dégagement des wagons de charbons emprisonnés côté poste C, n'a pas encore été exécuté.

Je vous prie, dès le reçu de cette note, de vous entendre à nouveau avec ce Service, s'il y a lieu, d'exécuter les travaux de relevage pour que ces wagons puissent être mis en déchargement pour les besoins des machines.

Vous voudrez bien désigner un sous-chef de dépôt responsable de ce travail dont vous me ferez connaître le nom aujourd'hui même.

Le Chef d'arrondissement :

C.B. LE MANS, le 2I juillet I944

Dépôt du MANS

Je vous ai demandé de joindre à votre situation de personnel la justification du chiffre porté à la ligne "Utilisation".

Dans le tableau que je vous ai envoyé j'avais demandé que vous justifiiez également les lignes "Autres Divers".

Je vous prie de vous conformer à ces instructions.

Le Chef d'Arrondissement

LE MANS, le 19 JUILLET 1944.

Dépôt du M A N S .

C.B.

Dans votre situation au 18 Juillet, vous indiquez :

" Atelier : la rentrée des agents détachés au Service de la Voie se poursuit. "

Il y a lieu d'en préciser le nombre.

Le Chef d'arrondissement :

Situation au 18 juillet 1944

Feuille conduite : 1 pilote a été fourni pour accompagner un train sur Tours

Feuille sédentaires : Rien à signaler

Atelier : Lavages : 030.732
La rentrée des agents détachés au service Voie se poursuit

Divers : Le service allemand du dépôt exige que les stocks d'huile
de pétrole
d'essence et autres carburants
qui existaient au 31-1-44 soient reconstitués.

Le Sous-Ingénieur chargé
du dépôt du Mans

Arrondissement Traction Le Mans.

Le service allemand me demande de faire venir du Mans, 2 électriciens pour réparation des lignes du dépôt

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en désigner deux d'urgence.

Le Chef de dépôt :
MONTHNON.

ET. LE MANS, le 17 JUILLET 1944.

Transmis au dépôt du Mans,
pour exécution d'urgence.

Le Chef d'arrondissement :

LE MANS, le 13 JUILLET 1944.

Monsieur le Sous-Ingénieur
chargé du dépôt

du MANS.

Suite à bombardement du dépôt de Sablé dans la matinée d'hier.

Je vous prie de m'adresser très rapidement un rapport sur les destructions du dépôt.

Au besoin, mettez-vous en rapport avec le Régulateur qui pourra vous faciliter la liaison avec ce poste isolé.

Le Chef d'arrondissement :

Renseignements complémentaires sur bombardement de Sablé.

Le bombardement a eu lieu à 8h,10 le matin.

Une bombe a détruit les 2 corps de batiment du dépôt.

Une bombe a éclaté entre machine et tender, elle a détruit la machine et un autorail situé à proximité.

D'autres bombes sont tombées aux alentours du dépôt, en particulier sur le raccordement des voies de la P.V.

(en aviser le Service Voie)

Cr Nat. de Charb... de ...
Préfecture Bouygnes

Dépôt du Mans

Demander ce soir au Chef de poste de Sablé le détail des destructions.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

SERVICE

de TRACTION

AVIS

de Reprise de Service d'un Agent ou d'un Ouvrier blessé

M (1) Coppens, Joseph

(2) ajusteur (Nos nos 775.397)

blessé le 13 Juin 1913.

a repris son service le 16 - dº.

après une interruption de 3 jours.

A Sotteville le 16 Juin 1913

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
du Dépôt de Sotteville

TRANSMIS A M. L'INGÉNIEUR EN CHEF.

A _____, le _____ 19__

(1) Nom et prénoms.
(2) Emploi et résidence.

Ateliers et Matériel Roulant. — Traction. — 324-4-10. — Mod. 68. — Tell. hulle ord. 6 kil. — IMP. CHAIX — 8314-4-10.

Le Mans-Triage, le 7 Juillet I944

lère Section

Débauchées irrégulières des agents Exploitation et Traction

Malgré les observations de nos Surveillants de Travaux, MM. CAILLAUX et ALLARD dans le dépôt, COUVRAND, PIED et CROSNIER au Parc Fixe, les agents traction et Exploitation n'en tiennent aucun compte et continuement à débaucher à toutes heures de la matinée ou de l'après-midi ; les chefs d'équipe traction ou Exploitation qui les encadrent ne réussissent pas à se faire obéir et il n'est pas possible au Service de la Voie d'occuper ces agents de façon raisonnable.

Pour ma part je suis intervenu à quatre reprises sur les Chantiers Traction et Exploitation et cela sans succès ; les Chefs d'équipe ont reçu ordre de signaler les agents qui s'absentent, mais jusqu'ici ces mesures sont restées sans effet.

Avant hier matin à IOh.40, j'ai rencontré près du poste 7 les agents Exploitation suivants chargés de bois : en
MM. LEBOUC, GAULIN, CHATAL - Chefs de train ; comme je leur faisais l'observation ils m'ont répondu : "Prenez nos noms si vous voulez, nous ne sommes pas les seuls, et en effet .... pendant que je m'occupais des blessés de l'Entreprise La Souterraine j'ai assisté à un véritable défilé d'agents Exploitation partant entre IOh.55 et 11h.30.

Ce matin vers IOh.40 au cours d'une tournée vers le dépôt, j'ai rencontré Chemin de La Foucaudière une dizaine d'agents traction quittant le Triage avec des chargements de bois; j'en arrêtai 4 mais ils refusèrent de me donner leurs noms et s'enfuirent en bicyclette. Lorsque j'en ai parlé à M. GRIMOUX, Chef B.O. chargé des équipes Traction il m'a avoué son impuissance à les retenir.

Etant donné que les agents d'encadrement Exploitation et Traction ne peuvent pas retenir leurs agents et que ces services semblent se désintéresser complètement de la question, mes surveillants et moi-même refusons de nous transformer en gendarmes et à être "mal considérés" pour ne pas dire plus, par ceux qui devraient nous aider dans notre tâche; que chaque service fasse la police de ses agents, notre rôle à nous Voie se bornant à leur indiquer les tâches à réaliser.

Le Chef de district ppal
signé : LE VEEL

Transmis à Monsieur FRANT, Chef d'Arrondissement
en lui demandant de bien vouloir intervenir auprès des Chefs d'Arrondissement Traction et Exploitation

Pour ma part j'ai vu les Chefs d'équipe / TAUZIEDE, GRIMOUX, GRAIGNON ROCQUOUGAR, CHAMBRIER, LAUGER, OPPORTUNE du Sce Traction; QUIENNEC du Sce Exploitation, ainsi que certains groupes d'agents. Je leur ai fait toutes recommandations utiles pour que le personnel mis à notre disposition soit assidu au chantier, respecte les horaires et instructions données qu'il fasse preuve de bonne tenue et de bon esprit dans les circonstances actuelles qui ne sont que temporaires.

Pour que nous puissions conserver le personnel et l'avoir bien "en mains", je suis d'avis de faire appel aux divers agents de maistrance et des cadres des 2 services intéressés (Chefs mécaniciens et S/Chefs de Dépôt, S/Chefs et Chefs d'Ateliers, Chefs de Dépôt, Inspecteur). Facteurs chefs, S/Chefs de gare, etc..)

.....

Il semble que par la persuasion nous devrions réussir à ramener le personnel défaillant à de meilleurs sentiments.

Le Mans, le 8 Juillet I944
Le S/Ingénieur, Chef de la lère Son
CHAULIAC

- -

Arrondt Voie
------ Copie à Monsieur le Chef d'Arrondissement TRACTION
- LE MANS -

à toutes fins utiles.

Le Mans, le IO Juillet I944
Le Chef d'Arrondissement
FRANT

- - - - - - - - - - - - - -

Le Mans, le I2 Juillet I944

C.B.

Transmis à Monsieur DAVOUST, Sous-Ingénieur
chargé du dépôt du Mans

en lui demandant de mettre fin à ces agissements et de s'entendre à cet effet, avec M. CHAULIAC, D'ores et déjà, il serait désirable de désigner un ou deux sous-chefs de dépôt pour renforcer l'autorité des gradés réparation.

En outre, j'estime qu'il aurait été opportun de lotir tout d'abord le vieux bois pour ôter aux agents la tentation de s'en approprier. Il ne semble pas que le Service de la Voie ait fait quoi que ce soit dans cet esprit; mais, peut-être, n'est-il pas trop tard de procéder de cette façon pour ce qui reste.

Vous me rendrez compte du résultat de votre action, très rapidement, car il faut à tout prix faire cesser ces abus.

Le Chef d'Arrondissement
signé: MARTIN

LE MANS, le 4 JUILLET 1944.

Monsieur AUBERTIN, Chef de Réserve,

C.B.

à S A B L E .

Le planton nous demande, de votre part, des instructions au sujet de l'utilisation du personnel.

Ainsi que Monsieur MARTIN a dû vous le dire au cours de sa tournée, il y a lieu de mettre à la disposition du Service de la Voie tous les agents dont vous n'avez pas l'utilisation. Les instructions précédemment données sont toujours en vigueur.

Le Chef d'arrondissement :

LE MANS, le 3 JUILLET 1944.

C.B.

Monsieur D A V O U S T,
Sous-Ingénieur chargé du dépôt

du M A N S.

Suite à votre rapport journalier reçu ce matin.

Le service allemand exige qu'il y ait des pilotes sur les trains de la ligne de Tours et qu'il n'y a pas lieu d'attendre qu'on vous les demandeM pour les fournir.

Le Mans, le 7 Juillet 1944

M/

Dépôt du MANS

Je vous prie, si cela n'a pas déjà été fait, de prendre vos dispositions pour libérer l'Entreprise qui travaillait pour les besoins du dépôt.

Le Chef d'Arrondissement

C. St Paul

LE MANS, le 3 JUILLET 1944.

Monsieur D A V O U S T, S/Ingénieur

C.B. chargé du dépôt du MANS.

A ma dernière tournée au poste isolé de SABLE, le chef d'établissement s'est plaint qu'il ne recevait pas de réponses aux questions qu'il vous pose concernan la gestion de ce dépôt.

Je vous prie de vous inquiéter tout particulièrement de ce poste isolé, surtout dans les circonstances présentes.

Le Chef d'arrondissement :

Alençon.

Paris, le 19 juillet 1944.

Monsieur SIMON, Chef de dépôt d'ARGENTAN
Monsieur MESNIL, Chef de dépôt d'Alençon,
Monsieur TOUCHARD, Chef de Dépôt de STE-SAUVEURGE.

Je vous adresse ci-jointe une note des directives concernant l'emploi du personnel que je vous prie d'examiner avec soin et de vous efforcer de mettre en application avec vos collègues des autres Services.

En application de ces instructions, il a été décidé, pour permettre à la Région de l'Est d'assurer le transport vers l'agglomération parisienne du charbon indispensable à la production du gaz et de l'électricité de détacher sur cette Région un certain nombre d'agents de conduite des dépôts où les équipes françaises n'assurent pas de trains.

Sont désignés pour ce détachement les agents de conduite ou faisant fonctions âgés de moins de 40 ans, célibataires ou mariés sans enfants à charge. Ils seront affectés à l'un des dépôts de: Châlons, Vitry-le-François et Epernay.

Je vous prie donc, dès réception de cette lettre, de vérifier et de compléter la liste ci-jointe de vos agents remplissant ces conditions, de les voir le plus tôt possible, en vous rendant au besoin à leur lieu de repli avec la camionnette par laquelle vous est apportée cette lettre, et de les inviter à prendre rapidement leurs dispositions pour partir en emportant leurs cartes et tickets d'alimentation, ainsi que du linge pour un séjour de plusieurs semaines, les difficultés de communication ne permettant pas de les relever comme il était fait antérieurement.

Ces agents, devant emprunter la même camionnette pour aller à Paris, nous ne pouvons leur laisser qu'un court délai pour se préparer.

Ceux qui refuseraient de partir devraient être prévenus qu'ils seraient considérés comme étant en situation d'absence irrégulière et ne pourraient, de ce fait, être payés à la fin du mois, même avec la mesure de délégation conditionnelle.

M. LEFRANCOIS, Sous-Inspecteur au Service Régional, qui vous apporte ces instructions, vous assistera dans vos démarches.

Les 15 agents qui résidaient à Sai et qui ont été requis pour être envoyés en Allemagne, on pû, grâce à des démarches instantes auprès de la H.V.D., être libérés de cette obligation à condition qu'ils aillent travailler au dépôt de Paris-Sud-Est, où ils sont actuellement. Je vous prie d'en aviser leur famille.

Le Chef de la Division de la Traction,

Copie à l'Arrondissement du MANS

Copie à M. LEFRANCOIS, Inspecteur Service Régional.

ZONE W : Dispositions complémentaires.

La Zone W était, au 1er Juillet, délimitée par les Centres de Rouen-RG, Evreux, Dreux, Alençon, Fougères, Dinan.

Dans cette Zone l'exploitation et la réparation du chemin de fer incombent aux services allemands.

* * *

Dans chaque Centre ferroviaire de la Zone W, les dirigeants locaux (Inspecteur, Chef de Section, Chef de Dépôt) se tiendront en liaison avec les Autorités françaises et allemandes, de manière à servir d'intermédiaires entre ces Autorités et leur Personnel.

Assistés de leurs gradés (district, gare, dépôt,...), ils veilleront aux intérêts de la SNCF, ainsi qu'à la conservation du matériel ferroviaire.

* * *

Les agents roulants, célibataires ou mariés sans enfants, seront, en principe, retirés de la Zone W pour être envoyés en renfort dans d'autres résidences de la SNCF.

Les agents sédentaires seront, en principe, maintenus dans la Zone W, soit à leur résidence d'emploi, soit dans une autre résidence autorisée de cette Zone.

Ceux qui demanderont à quitter la Zone W devront le faire connaître et un poste leur sera désigné dans une résidence de la Région Ouest ou d'une autre Région.

* * *

Dans la Zone W les Services allemands alimentent leurs chantiers par réquisition de main d'oeuvre civile.

Plutôt que d'être assimilés à des requis civils, les cheminots ont intérêt à rester groupés dans des chantiers voisins de leur résidence, ce qui facilitera le contact avec leurs gradés qui ont la charge de les administrer.

Mais, pour les chantiers particulièrement exposés de la Zone W, les dirigeants locaux chercheront à obtenir des Services allemands que les réparations soient assurées par le Génie ou par TODT: quand les risques de guerre deviennent excessifs, le personnel SNCF devrait être occupé sur d'autres Chantiers.

21.7-44

S.N.C.F. Juillet 1944.

Région OUEST DIRECTIVES concernant l'EMPLOI du PERSONNEL

Dans chaque résidence, y compris celles de la Zone W, les agents doivent se faire pointer tous les jours de travail, soit à leur résidence d'emploi, soit (pour la zone W) à la résidence de repliement autorisée ou désignée.

Tout agent non pointé est considéré comme "absent".

* * *

Le Service de la Voie a normalement la charge de rétablir la continuité des voies et de réparer les installations ferroviaires bombardées en organisant des Chantiers de réparations.

Il dispose, à cet effet, de son propre personnel, de celui des Entreprises, de requis civils et des Agents de l'Exploitation et du Matériel et Traction qui ne peuvent plus être occupés utilement par leur Service.

* * *

Outre les Chantiers de réparations, le Service de la Voie occupe au mieux, sur place ou à proximité, le personnel disponible:

- à l'équipement d'Ateliers ou installations provisoires,
- au déblaiement des Etablissements démolis,
- à la récupération du matériel ferroviaire,
- à la réparation sommaire de logements sinistrés,
- à l'entretien des voies et installations,
- au relevé méthodique des destructions .....

Le personnel détaché d'un autre Service est encadré par des gradés de ce Service en nombre suffisant; mais la responsabilité technique du chantier incombe à la Voie.

* * *

Sur les chantiers de réparations, les dirigeants doivent intervenir près des organismes allemands compétents pour que la protection de leur personnel soit assurée au mieux.

Dans les Centres importants, ils insisteront pour que l'Alerte soit donnée à temps par les Services allemands.

* * *

Du fait de la dispersion et des difficultés de communications provenant de la pénurie de pneus, des délais de route pourront être incorporés à la durée du travail et on cherchera à assurer un service en double équipe "matinée"ou soirée", de manière que certains chantiers soient occupés en permanence.

* * *

Les repos seront normalement assurés et il convient, en outre, d'amortir les congés dans la proportion habituellement admise en saison d'été et même plus rapidement s'il n'y a pas de chantiers de réparations à équiper ou des travaux urgents à terminer.

....

S.N.C.F. Juillet 1944.

Région OUEST . DIRECTIVES concernant l'EMPLOI du PERSONNEL

Dans chaque résidence, y compris celles de la Zone W, les agents doivent se faire pointer tous les jours de travail, soit à leur résidence d'emploi, soit (pour la zone W) à la résidence de repliement autorisée ou désignée.

Tout agent non pointé est considéré comme "absent".

* * *

Le Service de la Voie a normalement la charge de rétablir la continuité des voies et de réparer les installations ferroviaires bombardées en organisant des Chantiers de réparations.

Il dispose, à cet effet, de son propre personnel, de celui des Entreprises, de requis civils et des Agents de l'Exploitation et du Matériel et Traction qui ne peuvent plus être occupés utilement par leur Service.

* * *

Outre les Chantiers de réparations, le Service de la Voie occupe au mieux, sur place ou à proximité, le personnel disponible:

- à l'équipement d'Ateliers ou installations provisoires,
- au déblaiement des Etablissements démolis,
- à la récupération du matériel ferroviaire,
- à la réparation sommaire de logements sinistrés,
- à l'entretien des voies et installations,
- au relevé méthodique des destructions .....

Le personnel détaché d'un autre Service est encadré par des gradés de ce Service en nombre suffisant; mais la responsabilité technique du chantier incombe à la Voie.

* * *

Sur les chantiers de réparations, les dirigeants doivent intervenir près des organismes allemands compétents pour que la protection de leur personnel soit assurée au mieux.

Dans les Centres importants, ils insisteront pour que l'Alerte soit donnée à temps par les Services allemands.

* * *

Du fait de la dispersion et des difficultés de communications provenant de la pénurie de pneus, des délais de route pourront être incorporés à la durée du travail et on cherchera à assurer un service en double équipe "matinée"ou soirée", de manière que certains chantiers soient occupés en permanence.

* * *

Les repos seront normalement assurés et il convient, en outre, d'amortir les congés dans la proportion habituellement admise en saison d'été et même plus rapidement s'il n'y a pas de chantiers de réparations à équiper ou des travaux urgents à terminer.

....

ZONE W : Dispositions complémentaires.

La Zone W était, au 1er Juillet, délimitée par les Centres de Rouen-RG, Evreux, Dreux, Alençon, Fougères, Dinan.

Dans cette Zone l'exploitation et la réparation du chemin de fer incombent aux services allemands.

* * *

Dans chaque Centre ferroviaire de la Zone W, les dirigeants locaux (Inspecteur, Chef de Section, Chef de Dépôt) se tiendront en liaison avec les Autorités françaises et allemandes, de manière à servir d'intermédiaires entre ces Autorités et leur Personnel.

Assistés de leurs gradés (district, gare, dépôt,...), ils veilleront aux intérêts de la SNCF, ainsi qu'à la conservation du matériel ferroviaire.

* * *

Les agents roulants, célibataires ou mariés sans enfants, seront, en principe, retirés de la Zone W pour être envoyés en renfort dans d'autres résidences de la SNCF.

Les agents sédentaires seront, en principe, maintenus dans la Zone W, soit à leur résidence d'emploi, soit dans une autre résidence autorisée de cette Zone.

Ceux qui demanderont à quitter la Zone W devront le faire connaître et un poste leur sera désigné dans une résidence de la Région Ouest ou d'une autre Région.

* * *

Dans la Zone W les Services allemands alimentent leurs chantiers par réquisition de main d'oeuvre civile.

Plutôt que d'être assimilés à des requis civils, les cheminots ont intérêt à rester groupés dans des chantiers voisins de leur résidence, ce qui facilitera le contact avec leurs gradés qui ont la charge de les administrer.

Mais, pour les chantiers particulièrement exposés de la Zone W, les dirigeants locaux chercheront à obtenir des Services allemands que les réparations soient assurées par le Génie ou par TODT: quand les risques de guerre deviennent excessifs, le personnel SNCF devrait être occupé sur d'autres Chantiers.

SB.26

Paris, le 31 JUIL 1944

MTO/PB[1] -

Monsieur le Chef d'Arrondissement
Traction du MANS

M. VOSLUISANT, chef de dépôt principal en retraite nous demande si nous pouvons lui donner des nouvelles de son fils, attaché (échelle 11 ffons de s/chef de dépôt) au dépôt de Caen, détaché à Cherbourg, ainsi que sa belle-fille et petite fille qui habitaient 23 Rue de l'Arquette à Caen.

Je vous prie de faire demander, par l'intermédiaire du dépôt d'Alençon, si, parmi le personnel du dépôt de Caen replié au Centre de Trun, des agents pourraient donner des nouvelles de cette famille.

Vous voudrez bien nous communiquer les renseignements que vous pourrez recueillir.

Signé : POIRÉE

PB1. Le Mans, le 2.8.44.
Transmis à Monsieur MESNIL, Chef de dépôt à Alençon.
en le priant d'intervenir pour tenter d'avoir des nouvelles de la famille de M. VOSLUISANT, comme le demande le Service Régional. Me tenir au courant.

Le Chef d'arrondissement :

SB.26

Paris, le 31 JUIL 1944

MTO/PB[1] -

Monsieur le Chef d'Arrondissement
Traction du MANS

M. VOSLUISANT, chef de dépôt principal en retraite nous demande si nous pouvons lui donner des nouvelles de son fils, attaché (échelle 11 ffons de s/chef de dépôt) au dépôt de Caen, détaché à Cherbourg, ainsi que sa belle-fille et petite fille qui habitaient 23 Rue de l'Arquette à Caen.

Je vous prie de faire demander, par l'intermédiaire du dépôt d'Alençon, si, parmi le personnel du dépôt de Caen replié au Centre de Trun, des agents pourraient donner des nouvelles de cette famille.

Vous voudrez bien nous communiquer les renseignements que vous pourrez recueillir.

Signé ; POIRÉE

Paris, le 31 Juillet 1944

MTO PB1

Bouts

Monsieur MARTIN
Chef d'Arrondissement Traction
du MANS

M. BOUTS, attaché en stage à l'Arrondissement Paris-Traction, a été surpris par les évènements auprès de la jeune femme, à Caen, venant d'accoucher prématurément.

Il a du l'emmener avec son bébé dans une ferme voisine de Flers et il n'a pu laisser sa famille à l'abandon pour revenir à Paris. J'ai fait aviser cet agent qu'il lui fallait prendre les dispositions en vue de son retour à Paris.

Etant donné l'incertitude du courrier, je vous serais obligé de bien vouloir le faire aviser par la gare de Flers auprès de laquelle il se fait pointer.

Ci-dessous l'adresse de M. BOUTS.

Chez M. LHIOU - La Grésillère
Ste-Honorine La Chardonne
par ATHIS
(Orne)

Le/Chef du Service du Matériel
et de la Traction

.....

P.S. - Toutefois, M. BOUTS n'assurant pas encore de commandement effectif, je n'aurais pas d'objection à ce qu'un court délai, de l'ordre de 8 jours lui soit accordé pour assurer le transport de sa femme et de son enfant.

P/ Le Mans, le 2 Août 1944

Transmis à M. MESNIL, Chef de Dépôt à ALENCON

en lui demandant de mettre tout en oeuvre pour arriver à toucher M. BOUTS dans les moindres délais.

Le Chef d'Arrondissement

LE MANS, le 27.7.44.

Retourné à Monsieur le Chef de dépôt
d'Alençon,

P.

Je vous confirme ma lettre du 24 Juillet concernant l'utilisation, sur place, du personnel ouvrier, ainsi que les instructions du KOMEISS.

Le jeune ROILLE doit rejoindre au plus vite son dépôt d'attache et il vous appartient de l'en aviser rapidement.

- 2 p.j.-
à retourner

Le Chef d'arrondissement :

Alençon, le 20 JUILLET 1944.

Monsieur le Chef de dépôt,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir transmettre ma demande.

Etant sinistré à 50 % et pensant encore au pire vu qu'il y a une bombe à 20 mètres de la maison qui n'est pas encore éclatée, et de ce fait étant sans logement et sans vaisselle et presque sans linge, je solliciterais donc dans la mesure du possible de retourner dans ma famille qui habite Crulai près de Laible en me détachant dans un autre Service soit à la Voie ou autre, en attendant la fin des hostilités.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Monsieur le chef de dépôt, mes respectueuses salutations.

Maurice LE PREVOST.
ajusteur 161.562.

Alençon, le 21 Juillet 1944.

Transmis à l'Arrondissement Traction Le Mans, pour suite utile, avec prière de me faire connaître la suite donnée (agent sinistré à 50 %, marié, 1 enfant 22 ans).

signé: MESNIL.

Le Mans, le 26.7.44.

P.

Retourné à Monsieur MESNIL, Chef de dépôt à Alençon.
Il faut que vous voyiez KODEIS et lui expliquiez le cas.
S/il consent, vous demanderez à V.B. le détachement de l'agent.
Me tenir au courant.

Le Chef d'arrondissement :

C.B

Le Mans, le 21 Juillet 1944

Monsieur MESNIL,
Chef de Dépôt

- ALENCON -

Vous ne conformez pas aux instructions données par note du 13 Juillet relative aux renseignements à faire figurer au dos de votre situation du personnel, soit :

- situation des machines
- situation des combustibles et huiles
- Justification du chiffre porté à la ligne "utilisation".

Pourquoi ?

Le Chef d'Arrondissement

N°
PARIS A ORLÉANS
DE
CHEMIN DE FER
le
19

C.B.

Sous-couvert de M. MESNIL

Le Mans, le I2 Juillet I944

Monsieur SIMON

Chef de Dépôt à ARGENTAN

Je vous serais obligé d'inviter M. MAUPAS, Contrôleur à l'Arrondissement Traction du Mans à rejoindre son poste le plus rapidement possible.

J'ai uh travail urgent d'expertise à lui confier, suite à Conférence de M. le Chef de Service en date du 6 courant.

Le Chef d'Arrondissement

- Copie à M. MESNIL, Chef de Dépôt d'ALEN

P.C. de SAI
-:-:-:-:-:-:-

SAI, le 3 Juillet 1944

Copie
retransmise à Mr Martin
chef d'arrondissement Tou Le Mans.
Au cas où l'original ne lui serait pas parvenu directement d'Argentan.
En ce qui concerne Mr Maupas, j'ai fait le nécessaire le 8/7 auprès de Mr Simon pour qu'il le fasse prévenir de regagner rapidement le Mans.
Arçonnay le 10/7
Le chef de dépôt
[signature]

Monsieur MARTIN

Chef d'Arrondissement

LE MANS

Suite à demande de renseignements formulée par M.MESNIL Chef de Dépôt d'ALENCON, j'ai l'honneur de vous informer que M.MAUPAS Contrôleur Chaudières à l'Arrondissement du MANS, réside actuellement à LA GRAVELLE près ARGENTAN.

Il s'est présenté à la Permanence de SAI ce jour pour toucher sa solde de Juin.

Note faite pour Maupas. 12.7.44

Le Chef de Dépôt,

[signature]

P.S.- Monsieur et Madame RENIEL, domicile 8 rue des Moulins à ARGENTAN sont à JUVIGNY S/Orne près ARGENTAN. Le jeune Gérard MAREAU a été emmené par un Oncle en bicyclette.

C.B.

Le Mans, le I2 Juillet I944

Monsieur MESNIL,

J'aurais besoin de vous voir pour vous entretenir de différentes questions. Je vous demande donc de prendre vos dispositions pour venir jusqu'à Beaumont samedi, je vous y retrouverai sur le Vieux Pont à I2 h.

Le Chef d'Arrondissement

LE MANS, le 10 JUILLET 1944.

Monsieur le Chef de dépôt

à Alençon.

Suite à la question posée au sujet des agents utilisés par la Croix-Rouge.

Je vous prie de me faire connaître :

1°/- si ces agents sont utilisés toute la journée par ce Service;

2°/- Est-ce toute la semaine ou certains jours seulement ?

3°/- Combien y a-t-il d'agents du cadre ?
d'auxiliaires ?

4°/- Quel est le montant des gratifications accordées par la Préfecture ou la Croix-Rouge ?

Réponse par courrier pour nous permettre de règler au plus vite la question solde des intéressés.

Le Chef d'arrondissement :

Arçonnay, le 30 Juin 1944

Arrondissement Traction LE MANS

Détachement des agents Traction au Service Voie.-

A dater du Ier Juillet, je détache auprès du Service Voie environ 50 agents du dépôt (M. MOHAIN, Chef de district fait néanmoins des difficultés pour les absorber, n'ayant pas de travail pour eux). Je vous donnerai la liste nominative par prochain courrier.

Courriers cyclistes -

Afin de soulager le Service Exploitation, j'ai groupé 6 agents cyclistes du dépôt pour les liaisons nécessaires à l'acheminement du courrier.

En particulier, la liaison Alençon-Vivoin est assurée en permanence par mes agents à dater du Ier Juillet.

Auxiliaires Croix-Rouge.-

M. GROUSSET, Directeur du Service de la Croix-Rouge d'Alençon, me fait savoir qu'un certain nombre de nos agents auxiliaires a été requis par M. le Préfet pour les services de la Croix-Rouge d'Alençon.

Il s'agit des agents suivants :

MONCEL A	Chaudronnier auxiliaire	
BODEREAU A.	ajusteur	--
LEGEAY	ajusteur	--
VAIL	MV	--
LAINE	MV	--
GUERIN	MV	--

Il ne leur est alloué que des primes de dévouement et de sauvetage Ils ne sont pas payés.

Dois-je les considérer comme ne faisant plus partie de la S.N.C.F. et ne plus les payer ? Il est certain que s'il en est ainsi, ils vont tous quitter la Croix-Rouge pour revenir chez nous et le Préfet ne paraît pas décider à les lâcher.

Prière me renseigner d'urgence.

Pointage.-

A partir du Ier Juillet le pointage est devenu obligatoire chaque jour aux P.C. d'Arçonnay ou Permanence de Cerisé et d'Alençon.

Le Chef de Dépôt
signé: MESNIL

Déclaration de blessure.

Je soussigné Pinion Mle 78198

Emploi Chaudronnier Résidence Le Mans

déclare m'être blessé le 12 octobre 1929

à 16h30 à Ateliers dans les

circonstances suivantes: j'étais à souder un anneau

de fixation de chaine à la fermeture de la porte du

foyer. j'avais installé la fermeture entre 2 crignes quand

elle vient à basculer j'ai fait un mouvement brusque

pour la recevoir à ce moment le Chalumeau dont je

LE MANS, le 30 JUIN 1944.

Monsieur M E S N I L,
Chef de dépôt

à A L E N Ç O N.

C.B.

Vous avez posé la question à l'effet de savoir comment vous deviez payer les auxiliaires mis à l'essai à la date du 1.3.44.

Ces agents sont MM. RAVET René, aide-ouvrier ajust.
COME Auguste, manoeuvre
AGNES André, -d°-
GARNIER Roger, aide-ajusteur.
LEGUEUX Roger, manoeuvre.

Il y a lieu de continuer à les payer comme auxiliaires, en complétant la fiche 702 de chacun d'eux, comme d'usage.

La régularisation sera faite ultérieurement, ces agents n'ayant pas pu faire de demande de délégation conditionnelle.

Le Mans, le 26 Juin 1944

C.B.

Dépôt d'ALENCON

Suite à votre rapport du 22.3.44.

1°/ Les agents de Sotteville, détachés à Alençon avant les évènements actuels, sont à conserver. Quant à ceux du Mans, gardez ceux qui le désirent et renvoyez les autres.

2°/ Je vous confirme d'avoir à inviter les agents appartenant à des établissements non sinistrés à rejoindre leur résidence. (Cas de Batignolles - Montrouge - St-Brieuc).

Le Chef d'Arrondissement

OB/

Dépôt d'Alençon

Suite à votre rapport du 22/6/44

1° Les agents de Sotteville, détachés à Alençon avant les événements actuels, sont à conserver. Quant à ceux du Mans, gardez ceux qui le désirent et renvoyez les autres.

2° Je vous confirme d'avoir à inviter les agents appartenant à des établissements non sinistrés à rejoindre leur résidence. (Cas de Batignolles, Montrouge, St Brieuc ...)

26/6 [illegible]

Mr. Richard

Tous les angles pointés étaient bien détachés au dépôt d'Alençon avant le lavement.

Alençon 22/6/44

Arrondt Traction Le Mans

—

3°/ Liste des agents de Sotteville détachés au dépôt d'Alençon et qui se sont fait porter chez nous du 6 juin à ce jour

- Poisson Laurent chaudronnier auxiliaire adresse : Damigny
- Marie Bernard chaudronnier auxiliaire adresse : Damigny.
- Lesauvage Pierre CBO électricien des ateliers de QM adresse : La Thibaudière - Radigny
- Lance ep. Edgar électricien. adresse : La Thibaudière - Radigny
- Pigné Pierre Tourneur auxiliaire adresse = Valframbert (nous avons rejoint qu'il repartira le 23/6 à Sotteville)

Monsieur le Chef d'Arrondt Traction Le Mans.

—

Je vous prie de trouver ci-dessus et ci-joints 3 listes nominatives du Personnel détaché du Mans et de Sotteville, ainsi que du Personnel replié dans notre région, avec l'adresse actuelle de ces différents agents.

Je prends note

1°/ d'aviser les agents des dépôts non sinistrés d'essayer de rejoindre leurs dépôts respectifs (agents repliés)

2°/ je fais connaître aux agents de dépôts sinistrés ceux qui voudraient rejoindre une résidence de leur choix conformément à vos instructions du 21/6.

Je vous prie de me faire savoir ce que je dois faire des détachés de Sotteville et du Mans en particulier. Dois-je renvoyer ceux-ci au Mans ?

répondu 26/6

Chef Dépôt

[signature]

LE MANS, le 21 JUIN 1944.

Note pour le Chef de dépôt d'Alençon.

Suite à questions posées aux rapports.

Voyez avec les agents des dépôts sinistrés quelle est la résidence qui leur conviendrait le mieux pour les rapprocher du lieu de repliement de leur famille.

Pour ceux de Batignolles-Rambini et de St.Brieuc, il serait désirable qu'ils regagnent, par petites étapes, leurs dépôts respectifs.

D'autre part, je serais désireux d'avoir des nouvelles de M. SIMON, Chef de dépôt à Argentan, que nous devons gérer, ainsi que de son collègue de Ste Gauburge.

Si ces chefs de dépôt ont correspondu avec SIPEG, vous me donnerez succinctement les faits intéressants les concernant .

Par l'intermédiaire de M. SIMON, peut-être pourriez-vous me rassurer sur le sort de M. MAUPAS, contrôleur-chaudières à l'arrondissement, parti à bicyclette, il y a une dizaine de jours, rejoindre sa famille entre Argentan et Ecouché.

LE MANS, le 20 JUIN 1944.

Monsieur MESNIL, Chef de dépôt

à Alençon.

Voudriez-vous, de la part de Monsieur le Chef de Service faire remettre au plus vite à la destinataire, le pli que vous trouverez ci-joint.

D'autre part, dans votre rapport, voulez-vous nous donner des nouvelles des postes de La Hutte et de Mortagne et nous renseigner sur l'activité du SIPNG : avec vous-même, avec les dépôts environnants, et les postes avec lesquels vous êtes en liaison.

Enfin, pour rassurer les familles qui ne peuvent avoir des nouvelles des leurs, ne pourriez-vous interroger les agents qui viennent à'Argentan à l'effet de savoir si M. et Mme RENIEL domiciliés 8, rue des Moulins, ayant chez eux un jeune garçon de 12 ans, nommé MAREAU Gérard, sont toujours à Argentan en bonne santé ainsi que l'enfant. D'après les bruits, la maison serait totalement anéantie. Ne craignez pas de me donner les nouvelles telles qu'elles sont, j'ai pour mission de les communiquer à la famille, comme elles me seront données. Si vous aviez occasion de voir quelqu'un allant à Argentan, vous pourriez le charger de voir sur place, si possible et de vous renseigner, dès que possible.

Vous me donneriez, dans une note spéciale, les renseignements que vous auriez pu recueillir au sujet de ces 3 personnes.

LE MANS, le 16 JUIN 1944.

Monsieur le Chef de dépôt

d'Alençon.

Je vous prie de nous envoyer le nom des auxiliaires qui ont touché une avance sur la paie de Mai, avec le montant de cette avance.

M. PERCOT vous fournira tous renseignements utiles, à ce sujet, d'après M. RAMBAULT, passé ce jour à l'arrondissement.

Le Chef d'arrondissement :

Chartres.

LE MANS, le 1er JUILLET 1944.

Monsieur H U S S E T,
Chef de dépôt

à C H A R T R E S.

Je vous prie d'inviter M. CHENARD à rentrer au Mans.

Le Chef d'arrondissement :

Détachement momentané
à [illegible] accordé par M
[illegible] le 12/7/44

LE MANS, le 22 JUIN 1944.

Monsieur H U S S E T,
Chef de dépôt

À C H A R T R E S .

Je ne reçois aucunes nouvelles de vous, malgré la liaison par estafettes de gare à gare. Si vous ne pouvez utiliser ce moyen de correspondance, voyez l'Administration des P.T.T. qui a organisé le transport du courrier par route depuis une semaine environ; en principe, une voiture venant de Paris passe à Chartres, tous les jours. Mettez-vous donc en relation avec le Service des Postes pour nous faire parvenir d'urgence les renseignements qui sont indispensables.

Je vous rappelle que vous devez m'envoyer le rapport moral de votre établissement, comportant les coupures de lignes, les agents tués ou blessés par actions de guerre - les dégâts subis - le service assuré - l'état sanitaire et moral du personnel - la situation des détachés - la situation du combustible et des huiles, ainsi que la liste nominative des agents détachés du dépôt du Mans qui se font pointer dans votre établissement.

Vous avez dû recevoir les instructions concernant la paye des agents; je vous ai demandé de vous rapprocher du Service Exploitation en attendant les renseignements que j'ai demandés au Service Régional pour votre approvisionnement en fonds. J'attire votre attention sur le fait que la paie du personnel devra être faite par vos soins en vous conformant strictement aux instructions des lettres des 10 et 13 Juin.

Le Chef d'arrondissement :

Château - du - Loir

Command^t traction Le Mans

/

Je vous adresse les renseignements fournis par Mr Vaissier sur l'activité du dépôt de La Flèche période du 17 au 24 Juillet

Chateau du Loir le 29 Juillet 44
Le Chef dépôt
[signature]

à classer au dossier

Dépôt de La Flèche

Période du 17 au 24 Juillet 1944

Attachement du personnel et activité du Dépôt

Date	Noms des Agents	Heure de Service	Activité
17 Juillet	Vaissier	9 heures	Chargement de la Machine 030058 1500
	Chambon	9 heures	Savage de la M° 030028
	Bouger	Repos	Graissage de la M° 030058
	Kergonnay	9 heures	Nettoyage du Dépôt Vidage de la fosse
	Réveillechien	9 heures	Trains LFA' AEL'
	Bagiot	Repos	LFA² AEL² assuré par équipe Allemande
	Cosnier	9 heures	
18 Juillet	Vaissier	9 heures	Reçu ce jour les Machines 230023 140.137
	Chambon	9 heures	2000 Kg 3000 Kg.
	Bouger	9 heures	Chargement
	Kergonnay	9 heures	Vidage de la fosse
	Réveillechien	9 heures	Nettoyage du Dépôt
	Bagiot	9 heures	Trains LF'A' AF'L' Assuré par équipe allemande
	Cosnier	9 heures	LF'A² AF'²
19 Juillet	Vaissier	9 h.	Reçu ce jour la Machine 140 881.
	Chambon	9 h	Chargement de la M° 3500 Kg
	Bouger	9 H	Vidage de la fosse Allumage de la M° 140 760
	Kergonnay	9 H	Nettoyage Dépôt et garde magasin des machines
	Réveillechien	9 H	
	Bagiot	9 H	
	Cosnier	9 H	
20 Juillet	Vaissier	9 H	changement de la pompe de la M°. 030058
	Chambon	9 H	avec la M°. 030028.
	Bouger	9 H	Nettoyage du Dépot
	Kergonnay	9 H	Vidage de la fosse
	Réveillechien	9	
	Bagiot	9	
	Cosnier	9 H	
21 Juillet	Vaissier	9 H	Reçu 6 Wagons de charbon PLM 230435
	Chambon	9 H	AL 28104
	Bouger	9 H	AL 81.498
	Kergonnay	9 H	Déchargement des Wagons
	Réveillechien	9 H	Vidage de la fosse
	Bagiot	9 H	
	Cosnier	9 H	
22 Juillet	Vaissier	9 H	Allumage des Machines 030.058 030 028
	Chambon	9 H	Chargement des M° 1500 Kg. 1000 Kg.
	Bouger	Repos	Vidage de la fosse.
	Kergonnay	9 H	Nettoyage du Dépot
	Réveillechien	9 H	Manœuvre de Gare
	Bagiot	9 H	
	Cosnier	9 H	
23 Juillet	Vaissier	Repos	
	Chambon	Repos	
	Bouger	9 H	
	Kergonnay	Repos	
	Réveillechien	Repos 1/2 Nuit	
	Bagiot	Repos	
	Cosnier	Repos.	

LE MANS, le 2 AOUT 1944.

Monsieur M O N T E N O N,
Chef de dépôt

P. à CHATEAU-du-LOIR.

Je vous prie de prendre note que le chauffeur MOUETTE, actuellement à Château-du-Loir, doit regagner au plus vite son dépôt d'attache BREST.

Par contre, vous pouvez garder, comme détaché, le personnel de route du Mans.

Toutefois, je n'ai pas objection à faire rentrer au Mans, s'ils le désirent, les agents dont la résidence de repli est proche de ce dépôt.

Si le cas se présente, veuillez m'en saisir.

Le Chef d'arrondissement :

LE MANS, le 25 JUILLET 1944.

Monsieur le CHEF de la DIVISION TRACTION,

P.

- PARIS -

Par note du 12 Juillet 1944, sous référence Cté, je vous ai signalé que le Chef de l'organisation Todt avait demandé 20 agents au dépôt de Château-du-Loir pour la réfection de l'atelier et je vous demandais de me faire connaître quelle était leur situation au point de vue S.N.C.F.

Au cours d'une tournée à cet établissement, le délégué BAREAU m'a à nouveau signalé que les agents s'inquiétaient de la situation qui leur serait faite au cas où un accident leur surviendrait soit pendant l'exécution de leur travail, soit au cours de leur transport sur le lieu du chantier.

D'autre part, le même délégué m'a demandé où en était la mise à l'essai de l'auxiliaire DUFAYET de Quatre-Mares, détaché à Château-du-Loir.

Le 29.2.44, je vous avait demandé de me faire savoir si les détachés de Quatre-Mares devaient être compris dans l'effectif prévu pour mise à l'essai sur l'arrondissement (votre note MTO.PB2 du 15 Février).

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître la suite réservée à l'une et à l'autre de ces deux questions afin que je puisse renseigner le délégué.

Le Chef d'arrondissement :

MTO PA 828

Château-du-Loir, le 20.7.1944

Arrondissement Traction LE MANS

Suite à note du 13 Juillet 1944 concernant les délégations conditionnelles :

b) Les agents appartenant à des établissements non situés dans les zones d'opération doivent regagner sans délai par tous les moyens leur établissement. Dans le cas où une mise en route serait absolument impossible, etc..

Dans quel cas comprend-on une mise en route impossible ?

Le S/Chef de Dépôt
MONTENON

Retourné au Dépôt de CHATEAU-du-LOIR

Les agents doivent utiliser tous les moyens (y compris la marche à pied) pour réintégrer leur établissement d'attache. Lorsque vous estimerez qu'il est pratiquement impossible aux intéressés de le faire, vous aurez à me le signaler pour décision.

Le Mans, le 25 Juillet 1944
Le Chef d'Arrondissement

MTO/PA 828

Chateau du Loir le 20.7-44

Arrond^t Traction Le Mans.

Suite à note du 18 Juillet 1944. concernant les délégations conditionnelles:

b) les agents appartenant à des établissements non situés dans les zones d'opération doivent rejoindre sans délai par tous les moyens leur établissement. Dans le cas où une mise en route serait absolument impossible etc....

Dans quel cas comprend-on une mise en route impossible ?

Le chef de Dépôt

Monteau

C.B. LE MANS, le 21.7.44

Dépôt de CHATEAU-du-LOIR

Votre situation de Personnel à la date du 19 juillet ne comporte aucun renseignement en ce qui concerne le personnel de conduite, le personnel sédentaire et le personnel Service général.

Je vous prie, à l'avenir, de veiller à ce que les rubriques de cette situation soient correctement remplies.

Le Chef d'Arrondissement

LE MANS, le 20 juillet 1944

Monsieur MONTENON
Chef de dépôt

- CHATEAU-du-LOIR -

Je vous prie de me faire connaître si M.SERCEAU Chef mécanicien, est actuellement au dépôt de CHATEAU du LOIR et s'il a commencé la journée du mécanicien comme prévu.

Le Chef d'Arrondissement

SERVICE
d Traction

Société Nationale des Chemins de Fer Français

RÉGION DE L'OUEST

Feuille de Punition N°

Nom de l'Agent : Harel N° Mle 196087
Qualité : Ajusteur
Résidence : Le Mans
Punition infligée : Rappel à l'ordre
Motifs :
Perte de temps injustifiée
au train 5255 du 7-12-40

Dr. B. Z.

A Le Mans, le 18 Décembre 1940
Le Chef d'arrondissement

La punition ci-dessus à été notifiée
à l'intéressé le 31 DEC 1940
Le Sous-Ingénieur chargé
du dépôt du Mans

Vice de l'agent puni.

Fiche à retourner au Chef de Service dans les cinq jours.

Imprimés Communs. — Mod. 11 — Carré bulle, ord., 56 gr. Imp. Réunies, Rennes. Cde 327-8-39

Le Mans, le I2 Juillet I944

C.B.

Dépôt de CHATEAUQdu-LOIR

Je vous prie de prendre note d'avoir à mentionner séparément sur votre situation de personnel, les agents utilisés par l'entreprise Todt. La colonne "Utilisation" sera donc à scinder en deux, la 2ème ligne comportera les agents en dehors de votre direction, dans les conditions indiquées par votre rapport du I0.7.44.

Le Chef d'Arrondissement

LE MANS, le 10 JUILLET 1944.

Monsieur le Chef de dépôt

de CHATEAU-du-LOIR.

Suite à la question posée dans votre rapport du 6 Juillet 1944.

Notre contingent en chaussures destinées au personnel ne nous permet pas de distraire une paire pour le chef de dépôt allemand.

Le Chef d'arrondissement :

Le Mans, le 7 Juillet 1944

Monsieur MONTENON,

S/Chef de Dépôt

CHATEAU-du-LOIR

Suite à votre rapport du 6 Juillet.

J'interviens auprès de la voie au sujet de la construction des deux abris prévus, mais en attendant il y a lieu d'entreprendre immédiatement la construction de tranchées-abris.

Me tenir au courant.

Le Chef d'Arrondissement

C.B.

Le Mans, le 6 Juillet 1944

Monsieur MONTENON
Chef de Dépôt

à CHATEAU-du-LOIR

Suite à votre rapport moral du 4 Juille

Je vous confirme les instructions données dans le rectificatif qui vous a été envoyé hier : les agents appartenant à des dépôts non sinistrés doivent rejoindre ces établissements.

En ce qui concerne les agents sinistrés, chaque cas doit m'être soumis pour examen.

Le Chef d'Arrondissement

Château-du-Loir le 4 Juillet 1944

Rapport Moral

Monsieur le Chef d'Arrondt
Traction Le Mans

Rien de particulier à signaler.
Aucun fait de guerre à signaler -
Pas de mitraillage ni bombardement.

Les agents détachés d'autres dépôts ont été avisés qu'ils devaient rejoindre leurs dépôts d'attache. Tous se déclarent sinistrés.
Qui doit on entendre par sinistrés?
Quelles pièces justificatives doivent-ils présenter!

Aucune réclamation de la part du personnel. Bon état moral.

Le Chef de Dépôt

[illegible]

Le Mans, le 21 JUIN 1944

Note pour Monsieur le Chef de dépôt

de CHATEAU-du-LOIR.

Suite à question posée au rapport du 17.6.44.

Pour l'instant, il y a lieu de surseoir à la convocation des retraités dont vous faites état.

Le Mans, le 31 JUIN 1944/

NOTE pour Monsieur le Chef de dépôt

de CHATEAU-du-LOIR.

Veuillez remettre au premier courrier la liste nominative des agents du dépôt du Mans qui sont pris en charge par vous.

Il m'est signalé que MM. RABOUAM - DUMELON - NOEL - AUGEREAU - LAMBERT se seraient fait pointer à Château-du-Loir. Veuillez vérifier et les porter sur votre liste, si le fait est exact.

Je vous rappelle que la liste nominative des agents détachés est absolument indispensable pour le paiement de la solde du personnel. Il faut tout mettre en oeuvre pour que nos agents soient payés en temps voulu comme par le passé.

D'autre part, je serais désireux d'avoir des nouvelles sur l'activité du dépôt de La Flèche; faites-vous renseigner par M. VAISSIER.

Laval.

LE MANS, le 2.8.44.

Monsieur le Chef de dépôt

à L A V A L.

Suite à votre note du 27 Juillet dernier.

Je vous confirme de ramener à LAVAL le bureau de la Comptabilité, ainsi que je vous l'ai dit, et de rassembler tout votre service administratif aux Francs-Archers.

J'ai vu, sur place, la disposition des lieux; il est très possible d'effectuer ce rassemblement. D'ailleurs, il est recommandé de grouper les positions de repli des divers Services.

Le Chef d'arrondissement :

LE MANS, le 2.8.44.

Monsieur le Chef de dépôt

C.B. à Alençon.

Laval, le 27-7-44

ARRONDISSEMENT-TRACTION

LE MANS

Notre bureau de la Comptabilité est installé à 6kms de Laval à Niafles dans une salle de café (chez M. Legros).

M. Legros demande, ainsi qu'il est indiqué sur la pièce jointe, à être indemnisé pour la location de sa salle. Il propose la somme de 250 frs. par mois.

Prière de vouloir bien nous faire savoir si nous pouvons lui accorder ce qu'il demande.

Le Chef de Dépôt.

M. [illegible] a donné comme instruction à M. [illegible] de faire rentrer la comptabilité repliée à Niafles à Laval.

[illegible] 1-8

Monsieur le Chef du dépôt.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après arrangement à l'amiable avec Mme Legros propriétaire du café à Niafles, le prix de 250f par mois a été arrêté, pour la location d'une salle, de tables et chaises pour l'installation d'un bureau de Comptabilité.

La location a son effet à dater du 26 Juin.

Vu et d'accord.
Vve Legros

Laval le 27 Juillet 1944.

[signature]

C.B.

Retourné au Dépôt de LAVAL,

Le prix demandé n'est vraiement pas en rapport avec les locaux occupés.

D'ailleurs ces locaux étant insuffisants pour permettre un fonctionnement normal de vos bureaux, je vous prie d'en rechercher d'autres plus en rapport avec vos besoins en vous inspirant des directives données au su sujet du groupement de P.C. des différents Services.

D'autre part, il est indispensable que vos Services Administratifs (personnel, comptabilité, etc...) soient regroupés si vous voulez obtenir des résultats satisfaisants. Profitez de cette occasion pour procéder à cette opération.

En un mot, la Comptabilité doit rentrer de NIAFLES et devra s'installer dans les mêmes locaux qu'habiteront votre B.O.T.

Le Mans, le 27 Juillet 1944
Le Chef d'Arrondissement

Le Mans, le 25 Juillet 1944

Monsieur CAIGNON,

Il nous est recommandé de travailler dans les dépôts durant toute la journée normale ouvrable.

Dans ces conditions, vous voudrez bien partager l'équipe qui travaille actuellement au dépôt de Laval en deux fractions travaillant en heures décalées de façon qu'il y ait constamment du personnel à travailler de 8 h. à 18 h.

Un dirigeant devra être présent pendant toute cette amplitude.

A mettre en route le plus vite possible et me rendre compte.

Le Chef d'Arrondissement

LE MANS, le 20 juillet 1944

Monsieur CAIGNON
Chef de Dépôt

- L A V A L -

MM. POIRIER et PLU se rendront samedi, 22 courant, au dépôt de LAVAL. Ils y seront à 17 h 30.

Je vous prie de bien vouloir être au dépôt pour les accueillir.

Le Chef d'Arrondissement

Signé : DONY

SERVICE
de TRACTION

Société Nationale des Chemins de Fer Français

RÉGION DE L'OUEST

Feuille de Punition N°

Nom de l'Agent : JANVIER N° Mle 196.396
Qualité : Mécanicien de route
Résidence : LE MANS
Punition infligée : Blâme simple et retenue de 5frs sur primes de conduite.
Motifs : Responsable de la rupture d'attelage survenue en gare d'Ingrandes au cours de la remorque du train 3345 du 2/12/41.

(Dr. M2)
(1re fois)

Au Mans, le 24 Décembre 1941
Le Chef d'Arrondissement

La punition ci-dessus à été notifiée à l'intéressé le 31 DEC. 1941
Le Sous-Ingénieur chargé du dépôt du Mans

Visa de l'agent puni.

Fiche à retourner au Chef de Service dans les cinq jours.

Imprimés Communs. — Mod. 11 — Carré bulle. ord., 56 gr. Imp. Réunies, Rennes. Cde 462-11-39.

Le Mans, le I3 Juillet I944

C/

copie

Monsieur CAIGNON

Le 7 Juillet, je vous ai demandé des renseignements au sujet des cheminots ex P.G. requis par la Maison du Prisonnier.

Je vous demande de me renseigner d'urgence afin qu'aucun retard ne soit apporté au paiement de la solde des intéressés.

Le Chef d'Arrondissement

Retour local pour Rens & salaire 18/7

C/

Le Mans, le I3 Juillet I944

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TRACTION
ARRONDISSEMENT DU MANS
GARE D'U MANS
★ REGION DE L'OUEST ★

Monsieùr CAIGNON

Le 7 Juillet, je vous ai demandé des renseignements au sujet des cheminôts ex P.G. requis par la Maison du Prisonnier.

Je vous demande de me renseigner d'urgence afin qu'aucun retard ne soit apporté au paiement de la solde des intéressés.

Le Chef d'Arrondissement

Laval.le I7-7-44
TRACTION-LEMANS

Les renseignements demandés ci-dessus vous ont été adressésle I5 ct.

Le Chef de Dépôt.

Retourné à Monsieur CAIGNON

Chef de Dépôt à LAVAL

Comment ont-ils été payés pendant le temps où ils ont été requis par la Maison du Prisonnier et par qui ? Montant du tarif horaire ?

URGENT.

Le Mans, le 18/7.1944

Le Chef d'Arrondissement

C/

Le Mans, le 7 Juillet 1944

Monsieur CAIGNON,
Chef de Dépôt de LAVAL

Au cours de ma tournée à Laval vous m'avez fait connaître qu'un certain nombre de cheminots, prisonniers libres, avaient été pris par la "Maison du Prisonnier" pour faire la police des logements sinistrés.

Pour me permettre de régler la question "solde" de ces agents, je vous prie de m'indiquer quel est le régime de travail des intéressés. Combien d'heures sont-ils utilisés par la Maison du Prisonnier? Quel travail effectuent-ils au dépôt ?

Réponse rapide pour que le nécessaire soit fait sur solde de Juillet.

Le Chef d'Arrondissement

R. 13/7

LE MANS, le 11 JUILLET 1944.

Monsieur le Chef de dépôt

de LAVAL.

CB.
Situation journalière
du personnel dépôt.

Je vous prie de me faire parvenir régulièrement, la situation journalière simplifiée de votre personnel : Mouvement - Réparation - Sédentaire, qui vous a été demandée par circulaire du 13.6.44 et dont modèle est ci-joint, à nouveau.

Vous voudrez bien indiquer, au verso, la situation des combustibles et des huiles, comme je vous l'ai demandé par ma circulaire du 14 Juin, en spécifiant la consommation journalière.

Le Chef d'arrondissement :

C/

Le Mans, le 26 Juin 1944

DEPOT DE LAVAL

Paie des auxiliaires-

Il ne faut payer que les auxiliaires qui se sont fait pointer et que vous avez offert à la Voie. Les autres sont à considérer comme absents.

Pour les agents(cadre ou auxiliaires) détachés à V.B., il faut vous entendre avec les Services locaux pour qu'ils vous envoient les attachements en temps utile ou bien pour qu'ils fassent eux-mêmes la paye des auxiliaires que vous leur aurez détachés. Donnez au besoin assistance au bureau de la Section en lui détachant I ou plusieurs agents du bureau.

Paiement de la journée du Ier Mai aux auxiliaires -

Vous conformer à note MTO.ci 8093 du 27.5.44, dont ci-joint I exemplaire.

Délivrance du tabac.- Vous conformer aux instructions en vigueur, notamment en ce qui concerne le minimum de service exigé pour ouvrir le droit à cette attribution. Nous avons réduit votre demande de I/2.

Le Chef d'Arrondissement

C/..

Dépôt de [illegible]

Payé des auxiliaires

Il ne faut payer que les auxiliaires qui se sont fait pointer et que vous avez offerts à la Voie. Les autres sont à considérer comme absents —

Pour les agents (cadres ou auxiliaires) détachés à V.B il faut vous entendre avec les services locaux pour qu'ils vous envoient les attachements en temps utile ou bien pour qu'ils fassent eux-mêmes la paye des auxiliaires que vous leur avez détachés. Donnez au besoin assistance au bureau de la [illegible] en lui détachant un ou plusieurs agents du bureau —

Paiement de la journée du 1er mai aux auxiliaires

Vous conformer à note 11.12 Ci 8093 du 27.5.44 dont ci-joint 1 ex.

Délivrance du tabac. Vous conformer aux instructions en vigueur, notamment en ce qui concerne le minimum de service exigé pour ouvrir le droit à cette attribution. Nous avons réduit votre demande de 1/2 —

Tabac

Arrond^{t} Traction Le Mans

La majeure partie de notre personnel se présente pour savoir si nous délivrons le tabac pour juin et.

Nous vous adressons l'état d'usage pour deux quinzaines si toutefois nous devons la délivrer pour le mois complet. Si nous ne devons en délivrer que pour la première quinzaine en raison de l'arrêt du service par suite de bombardements les chiffres indiqués seraient à réduire de moitié.

Laval le 22.6.44

Le Chef de Dépôt

Cauchy

Paie auxiliaires

Arrondt T. Lemans.

Par suite des événements une partie de notre personnel auxiliaire se trouve disponible.

Pour la 1re quinzaine, nous avons payé un acompte de 500 f. à tous ceux qui se sont présentés.

Devons-nous pour la paie de fin de mois payer à chacun le nombre de jours ouvrables du mois multiplié par le taux journalier (taux horaire multiplié par 8 - 9 ou 10 h.

Certains de ces auxiliaires nous ont demandés à se retirer dans leur résidence qu'ils occupaient avant de venir à notre dépôt. Nous leur avons alors donné l'ordre de se présenter au chef de District le plus proche de ce lieu, mais nous craignons, en raison des

difficultés de circulation
de ne pas être en position,
en temps utile de leur
pointage à leur nouvelle
résidence pour les faire
figurer sur notre état
de fin de mois de paie
des auxiliaires -

Laval le 22.6.44

Le chef de dépôt

P.S. Devons nous ajouter une journée de + pour la journée du 1er mai -

Arrondt - Traction Lemans

Le bureau du dépôt de Laval vient d'être transféré provisoirement 31 Rue du Lycée à Laval -